



PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 MAI 2024

Le bureau de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le trente avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni le six mai deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, salle de la Vire - 70 rue du Neufbourg - 50000 Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Antoine AUBRY est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Laurent PIEN, DANGY : M. Dominique PAIN, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-LÔ : M. Alexandre HENRYE (sauf délib. n°001, n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007), M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE (sauf délib. n°001, n°002, n°003, n°004, n°005), M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jérôme VIRLOUVET (sauf délib. n°001, n°002, n°003), TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : M. Alain SEVÈQUE donne pouvoir à Mme Maryvonne RAIMBEAULT, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER donne pouvoir à Mme Lydie BROTON, SAINT-LÔ : Mme Virginie MTRAL donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (sauf délib. n°001, n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007 n°009), SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD donne pouvoir à Mme Nicole GODARD

Étaient excusés :

BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-LÔ : Mme Touria MARIE, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG

Délibérations n° 001 à 003 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	18
- nombre de pouvoirs	04
- nombre d'absents non représentés	11

Délibérations n° 004 à 005 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	19
- nombre de pouvoirs	04
- nombre d'absents non représentés	10

Délibérations n° 006 à 007 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	20
- nombre de pouvoirs	04
- nombre d'absents non représentés	09

Délibération n° 008 :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	21
- nombre de pouvoirs	04
- nombre d'absents non représentés	08

Délibération n° 009 à fin de séance :

- nombre de conseillers en exercice	33
- nombre de conseillers titulaires présents	22
- nombre de pouvoirs	03
- nombre d'absents non représentés	08

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- 1 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 25 mars 2024

Direction des bâtiments

- 2 - Marché de dépannage tous corps d'états sur les bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo

Direction de l'aménagement

Rapporteur - J. RICHARD

- 3 - Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- 4 - Attribution de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027
- 5 - Sollicitation de subventions au titre du cofinancement de la mission de suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Saint-Lô Agglo (année 2024)
- 6 - Attribution de subvention dans le cadre du deuxième cycle de sélection de l'appel à projets "Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat"
- 7 - Attribution de subventions aux porteurs de projet dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027
- 8 - Acquisition du garage situé à Saint-Lô cadastré section AO numéro 214
- 9 - Cession de la parcelle située à Saint-Jean-de-Daye cadastrée section C numéro 356

Direction du développement économique et de la promotion du territoire

Rapporteur - M. GRANDIN

- 10 - Consultation des entreprises pour l'aménagement d'une voie à double sens entre le giratoire de l'Atlantique et la rue Madeleine Desdevises à Saint-Lô
- 11 - Vente de terrains dans la zone d'activités économiques La Lande à Bourgvallées au profit de Coliservice

- 12 - Subvention à l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
- 13 - Vente du lot 4 à Saint-Amand-Villages au profit de la société Saint-Amand Bâtiment
- 14 - Projet alimentaire territorial, subvention à la chambre d'agriculture

Service d'appui aux communes

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- 15 - Attribution de fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes du Mesnil-Véneron

Service des transports et des mobilités durables

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- 16 - Mesures complémentaires au règlement des transports scolaires SLAM

Préambule

Monsieur Lemazurier présente, aux membres du bureau, madame Corinne Descours, nouvelle directrice de cabinet et de la communication qui précise arriver du Vaucluse et avoir précédemment exercer son activité tant dans le secteur privé que public.

bc2024-05-06-001 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 25 mars 2024

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° cc2023-07-03-003 du 03 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu les délibérations n°bc2024-03-25-001 à n°bc2024-03-25-023 relatives au bureau communautaire du 25 mars 2024.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique PAIN) :

le procès-verbal du bureau communautaire du 25 mars 2024.

bc2024-05-06-002 - Marché de dépannage tous corps d'états sur les bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimées du besoin est supérieure à 500 000 € H.T et approuver les plans de financement et les demandes de subventions relatifs à ces projets.

Considérant ce qui suit :

Afin de réaliser des travaux de dépannage des bâtiments communautaires, Saint-Lô Agglo s'est doté en 2021 de marchés à bons de commandes. Ces marchés ont atteint leur montant maxi ou arriveront à échéance au 31 mai 2024. De nouveaux marchés doivent être mis en place.

Une procédure sous la forme d'un appel d'offres a été lancée le 30 janvier dernier en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour répondre à ce besoin. Ces accords-cadres seront passés pour une durée maximale de quatre ans ferme.

Cette procédure se décompose en 5 lots comme suit :

Lots	Lots	Durée	Montant maximum
1	Couverture bac acier / étanchéité bardage	Du 1 ^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mars 2028	65 000 € HT
2	Menuiserie extérieure / Serrurerie / Métallerie	De la notification du marché jusqu'au 31 mars 2028	220 000 € HT
3	Menuiserie intérieure	De la notification du marché jusqu'au 31 mars 2028	120 000 € HT
4	Électricité courant fort / faible - chauffage électrique	De la notification du marché jusqu'au 31 mars 2028	170 000 € HT
5	Plomberie - Ventilation	Du 1 ^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mars 2028	135 000 € HT

La remise des offres était fixée au 5 mars 2024. L'analyse des offres a été examinée par la commission d'appel d'offres du 10 avril 2024.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'autorisation du président à signer les marchés et toutes pièces y afférent avec les entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres :
- lot 1 : Couverture bac acier / Etanchéité bardage avec l'entreprise Service ouest habitat pour un montant maximal de 65 000 € HT ;
- lot 2 : Menuiserie extérieure / Serrurerie / Métallerie avec l'entreprise CTMS pour un montant maximal de 220 000 € HT ;
- lot 3 : Menuiserie intérieure avec l'entreprise Leprince pour un montant maximal de 120 000 € HT pour une durée de 4 ans ;
- lot 4 : Electricité courant fort / faible – chauffage électrique avec l'entreprise Lafosse services pour un montant maximal de 170 000 € HT ;
- lot 5 : Plomberie – ventilation avec l'entreprise Stevenin Niobey pour un montant maximal de 135 000 € HT.

bc2024-05-06-003 - Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° cc2020-01-20-008 du 20 janvier 2020 approuvant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et le règlement d'intervention des aides ;

Vu la délibération n° cc2020-03-02-016 modifiant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-010 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant évolution du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat ;

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.14 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel de subventions aux particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le plan local de l'habitat, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, en date du 20 janvier 2020, a approuvé la mise en place de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » (OPAH-DC), s'appliquant à l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo, et une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » (OPAH-RU), s'appliquant au centre-ville de Saint-Lô.

Ces opérations programmées d'amélioration de l'habitat consistent à aider les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements. Ces derniers peuvent porter sur la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne, la remise en location de logements vacants et l'amélioration des parties communes des copropriétés.

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, la communauté d'agglomération a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) par la mise en place d'aides complémentaires, pour un montant total plafonné à 1 350 000 € sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de 2020 et 2025.

ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES DE SAINT-LO AGGLO DANS LE CADRE DE CES OPAH

Après instruction des dossiers déposés auprès de Saint-Lô Agglo entre le 19 février et le 3 avril 2024 (cf. annexes), il est proposé l'attribution des subventions sollicitées, pour un montant global de 10 428 euros, au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC.

Types de logements	Subventions proposées au bureau communautaire du 06/05/2024	Nombre de logements bénéficiaires de ces subventions	Crédits cumulés disponibles après attribution (€)
OPAH-RU			
Propriétaires occupants	- €	-	83 673 €
Propriétaires bailleurs	- €	-	113 634 €
Copropriétés/immeubles	- €	-	234 965 €
TOTAL	- €	-	432 272 €
OPAH-DC			
Propriétaires occupants	2 182 €	2	242 426 €
Propriétaires bailleurs	8 246 €	2	- 23 767 €
TOTAL	10 428 €	4	218 659 €
OPAH-RU + OPAH-DC			
Propriétaires occupants	2 182 €	2	326 099 €
Propriétaires bailleurs	8 246 €	2	89 867 €
Copropriétés/immeubles	- €	-	234 965 €
TOTAL	10 428 €	4	650 931 €

Débats :

Monsieur Pain souhaite connaître la répartition des aides sur le territoire de l'Agglo.

Madame Richard précise qu'une carte du territoire représentant les attributions de ces subventions a été élaborée.

Monsieur Lemazurier indique qu'un état des versements des aides sera présenté prochainement aux maires.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution d'un montant global de 10 428 euros de subventions au titre des aides complémentaires de l'OPAH-DC.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-501-032020009	10 428,00 €

**Annexe N°1 – Liste des bénéficiaires des subventions présentées pour approbation
du Bureau Communautaire du 6 mai 2024 (OPAH-DC)**

4 dossiers (4 propriétaires) ont fait une demande d'aide auprès de Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'OPAH-DC entre le 19 février et le 3 avril 2024, pour un montant global de subventions sollicitées s'élevant à 10 428 euros, réparties de la manière suivante :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires occupants pour la rénovation énergétique des logements :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#330	69 042,50	24 750,00	Isolation thermique par l'intérieur des murs et du plancher haut, isolation thermique par l'extérieur des murs, VMC hygro B, menuiseries extérieures PVC	500 €

- Au titre du soutien à l'adaptation des logements des propriétaires occupants non-éligibles aux aides de l'ANAH (< 1,2 x plafonds de ressources) :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#332	5 287,35	Aucune	Adaptation de la salle de bains	1 682 €

PROPRIETAIRES BAILLEURS :

- Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo aux propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique des logements :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#329	44 023,70	14 274,00	Isolation thermique par l'extérieur et isolation du plancher bas.	1 855 €

- Au titre de l'aide complémentaire de Saint-Lô Agglo dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

Réf.	Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Type de travaux	Montant de la subvention demandée à Saint-Lô Agglo
DC#331	76 405,23	25 369,00	Rénovation lourde : réfection couverture, plancher haut, réseaux eau et sanitaires, électricité, VMC, chauffage, ballon, isolation des murs et combles, 2 fenêtres, embellissements, façades	6 391 €

ANNEXE 2 – OBJECTIFS ET AVANCEMENT DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT

PREVISIONS SUR 5 ANS (2020-2025)				SUBVENTIONS ACCORDEES PAR SAINT-LO AGGLO				
Types de logements	Nombre total de logements accompagnés	Dont nombre de logements bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Réservation Saint-Lô Agglo (€)	Total subventions accordées au 5/05/2024	Nouvelles demandes de subventions proposées au bureau communautaire du 6/05/2024	Total subventions accordées après bureau 25/03/2024	Nombre total de logements bénéficiaires des aides de Saint-Lô Agglo	Crédits cumulés disponibles après attribution (€)
OPAH-RU				OPAH-RU				
Propriétaires occupants	95	80	102 000 €	18 327 €	- €	18 327 €	21	83 673 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	104 366 €	- €	104 366 €	36	113 634 €
Copropriétés	440	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	610	384	615 000 €	182 728 €	- €	182 728 €	97	432 272 €
OPAH-DC				OPAH-DC				
Propriétaires occupants	805	480	517 000 €	272 392 €	2 182 €	274 574 €	302	242 426 €
Propriétaires bailleurs*	75	84	218 000 €	233 521 €	8 246 €	241 767 €	60	- 23 767 €
Copropriétés	45	0	- €	- €	- €	- €	0	- €
TOTAL	925	564	735 000 €	505 913 €	10 428 €	516 341 €	362	218 659 €
TOTAL OPAH-RU + OPAH-DC				TOTAL OPAH-RU + OPAH-DC				
Propriétaires occupants	900	560	619 000 €	290 719 €	2 182 €	292 901 €	323	326 099 €
Propriétaires bailleurs	150	168	436 000 €	337 887 €	8 246 €	346 133 €	96	89 867 €
Copropriétés	485	220	295 000 €	60 035 €	- €	60 035 €	40	234 965 €
TOTAL	1 535	948	1 350 000 €	688 641 €	10 428 €	699 069 €	459	650 931 €

*Dont 28 logements bénéficiaires d'une « prime vacance ».

**Afin de permettre une comparaison avec les objectifs fixés dans les conventions, les dossiers relatifs à l'amélioration des parties communes sont comptés comme 1 logement.

bc2024-05-06-004 - Attribution de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° cc2021-03-22-005 du conseil communautaire du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-010 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant évolution du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat ;

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.14 autorisant le bureau communautaire à décider du versement individuel de subventions aux particuliers dans le cadre des aides du programme local de l'habitat.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le programme local de l'habitat, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a approuvé, le 22 mars 2022, un règlement d'aides en matière d'habitat. Ce règlement intègre les aides aux travaux complémentaires mises en place par Saint-Lô Agglo à destination des particuliers dans le cadre des opérations programmées d'améliorations de l'habitat, ainsi que d'autres aides, dont la prime à l'acquisition-rénovation d'un logement vacant depuis plus de 2 ans.

Visant à accompagner la remise sur le marché de 160 logements vacants de longue durée, cette prime, pouvant aller de 3 000 € à 15 000 € en fonction de la localisation du logement et des spécificités du projet de rénovation, est accessible aux particuliers selon les principaux critères suivants :

- Logements accompagnés en parallèle dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique ou de réhabilitation lourde par l'un des deux dispositifs d'accompagnement des propriétaires à l'amélioration de l'habitat soutenus par Saint-Lô Agglo (opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou service d'accompagnement à la rénovation énergétique) ;
- Logements construits depuis plus de 15 ans, acquis à partir du 30 juin 2020 et vacants depuis au moins 2 ans à la date d'acquisition ;
- Logements situés dans les zones U des 61 communes de l'agglomération ;
- Logement atteignant a minima la classe énergétique D après travaux.

Cette aide est cumulable avec les aides complémentaires aux travaux mises en place par Saint-Lô Agglo dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. La demande d'aide ne peut intervenir qu'après l'acquisition effective du bien. A l'instar des

autres aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat, le versement de cette prime intervient après la réalisation des travaux.

ATTRIBUTION DES PRIMES A L'ACQUISITION-RENOVATION DE LOGEMENTS VACANTS

Après instruction des dossiers déposés auprès de Saint-Lô Agglo entre le 19 août 2023 et le 4 avril 2024 (cf. annexes), il est proposé l'attribution des subventions sollicitées, pour un montant global de 11 000 euros.

Débats :

Monsieur Grandin souhaite avoir confirmation que ce dispositif existe aussi pour les communes.

Madame Richard répond par l'affirmative et précise qu'un ajustement doit être réalisé sur cette aide.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'attribution des subventions sollicitées au titre de la prime à l'acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans, pour un montant total de 11 000 euros.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-501-24RENOVAC	11 000,00 €

Annexe N°1 – Liste des bénéficiaires des primes à l’acquisition-rénovation de logements vacants présentées pour approbation du Bureau Communautaire du 6 mai 2024

1 propriétaire a déposé une demande d’aide auprès de Saint-Lô Agglo au titre de la prime à l’acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans (aide H2.LLV2) entre le 19 août 2023 et le 4 avril 2024, pour un montant global de subventions sollicitées s’élevant à 11 000 euros :

DOSSIER H2.LLV2#17 – Propriétaire occupant en cœur de ville de Saint-Lô

Projet : Acquisition d'un immeuble vacant depuis plus de 2 ans et rénovation thermique globale (isolation complète des murs, des combles, du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d’une pompe à chaleur). Le projet est accompagné dans le cadre du service d’accompagnement à la rénovation énergétique et de l’espace conseil France Rénov’.

Le bien, actuellement en situation de passoire thermique (F) atteindrait la classe énergétique B après travaux.

Montant de la prime sollicitée : 11 000 €

Prime socle	3 000 €
Bonus « Rénovation énergétique performante »	3 000 €
Bonus « Revitalisation des centres villes »	5 000 €
Total	11 000 €

Récapitulatif des aides sollicitées sur la globalité du projet (travaux uniquement*) :

Montant total des travaux (TTC)	Subventions sollicitées (hors SLA)	Montant total de subvention demandé à Saint-Lô Agglo	% subventions par rapport au coût total TTC des travaux
95 286,84 €	38 389 €	11 000 € (prime à l’acquisition-rénovation de logements vacants)	52 %

**Les coûts liés à l’acquisition du bien ne sont pas intégrés dans le présent tableau de financement. A noter : les subventions accordées sont susceptibles de faire l’objet d’un écrêtement par les différents financeurs au moment des demandes de paiement.*

**ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DU SUIVI FINANCIER DE L'AIDE H2.LLV2 DU PLH
SUR LA PÉRIODE 2021-2027**

PRIME H2.LLV2 – SUIVI GLOBAL				
Montant global des primes accordées au 05/05/2024	Nouvelles demandes de subventions proposées au bureau communautaire du 06/05/2024	Total subventions accordées après bureau 06/05/2024	Nombre total de logements bénéficiaires de la prime*	Crédits restants disponibles (€)
149 000 €	11 000 €	160 000 €	17	690 000 €

Détail des aides accordées sur la période 2022-2027 (en incluant le bureau du 06/05/2024) :

Intitulé de l'aide	Nombre de primes octroyées	Montant global des primes octroyées
Prime socle (obj : 160 logements, 3 000 € / lgt)	17*	53 000
Bonus « rénovation énergétique performante » (obj : 70 logements, 3 000 € / lgt)	11	33 000
Bonus « Louer abordable »	13	17 000
<i>dont social (obj. 70 logements, 2 000 € / lgt)</i>	3	7 000
<i>dont intermédiaire (obj. 30 logements, 1 000 € / lgt)</i>	10	10 000
Bonus « Revitalisation des centres-bourgs des communes pôles » (obj. 100 logements, 5 000 € / lgt)	10	55 000
Bonus « Projet contribuant à la transition écologique » (obj. 45 logements, 2 000 € / lgt)	1	2 000

**Dont un logement bénéficiaire de l'aide à l'acquisition dans l'ancien (supprimée en mars 2022).*

bc2024-05-06-005 - Sollicitation de subventions au titre du cofinancement de la mission de suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Saint-Lô Agglo (année 2024)

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1,

Vu la délibération n° cc2020-01-20-008 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020, portant approbation des projets de conventions,

Vu la délibération n° cc2020-03-02-016 du conseil communautaire en date du 2 mars 2020 modifiant les projets de conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.3 autorisant le bureau communautaire à solliciter toute demande de subvention auprès du département de la Manche et des dotations de l'État,

Vu la convention d'opération OPAH n°050PR0027 relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Saint-Lô Agglo, signée le 26 juin 2020,

Vu la convention de cofinancement de la mission de suivi-animation A.92717 – C.101129

conclue entre la Banque des Territoire et Saint-Lô Agglo le 29 juillet 2021,

Vu la convention d'opération OPAH n°050PR0028, relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain « coeur de ville de Saint-Lô », signée le 26 juin 2020, ainsi que l'avenant à cette convention en date du 20 décembre 2021, ajoutant la Banque des Territoires en tant que partenaire financier,

Vu les plans de financement de la mission de suivi-animation (marché 2020-19) relative à ces opérations pour l'année 2024 (période courant du 01/01/2024 au 31/12/2024), ci-annexés.

CONSIDERANT ce qui suit :

En accord avec les enjeux relatifs aux problématiques d'habitat sur le territoire saint-lois identifiées dans le plan local de l'habitat, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, en date du 20 janvier 2020, a approuvé la mise en place de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » (OPAH-DC), s'appliquant à l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo, et une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » (OPAH-RU), s'appliquant au centre-ville de Saint-Lô.

Pilote de ces opérations sur son territoire, Saint-Lô Agglo assure le suivi-animation de ces deux opérations via un marché public conclu pour la durée des conventions, pour un coût total estimé à 999 820 euros HT sur la période 2020-2025.

Les conventions des deux opérations prévoient que Saint-Lô Agglo puisse bénéficier de cofinancements de plusieurs partenaires au titre du suivi-animation des opérations, dont la banque des territoires et l'agence nationale de l'habitat. Si des crédits pluriannuels sont réservés par ces partenaires sur la durée des conventions, leurs subventions ne peuvent être attribuées que sous réserve d'une sollicitation annuelle accompagnée de plans de financements actualisés. Ces plans de financement doivent notamment prendre en compte l'avancée du marché ainsi que le nombre de dossiers restant à accompagner au regard des objectifs fixés dans les conventions.

MONTANTS PREVISIONNELS SOLLICITES POUR 2024

Tenant compte de l'avancement des objectifs fixés dans les conventions, ainsi que des règles propres à chaque partenaire concernant les modalités de calcul des subventions à attribuer, Saint-Lô Agglo pourrait bénéficier d'un montant global de subvention prévisionnel de 240 574,68 euros au titre de l'année 2024, correspondant à 74 % du coût prévisionnel TTC sur la période, réparti comme suit :

- pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » : 163 474,68 euros au titre du cofinancement par l'agence nationale de l'habitat.
- pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » :
 - 70 857 euros au titre du cofinancement par l'agence nationale de l'habitat,
 - 6 243 euros au titre du cofinancement par la banque des territoires.

Le montant final et le versement de ces subventions sera effectué par les partenaires début 2025, après transmission par Saint-Lô Agglo d'un plan de financement actualisé reprenant les dépenses réelles et le nombre de dossiers effectivement déposés auprès de l'agence nationale de l'habitat sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Débats :

Monsieur Lemazurier constate une importante reprise des aides pour la réhabilitation de l'habitat.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- les plans de financement prévisionnels 2024 actualisés du suivi-animation des deux opérations, pour un montant total de 269 760,12 euros HT, soit 323 712,14 € TTC,
- les subventions au titre du co-financement de ce suivi-animation pour l'année 2024 auprès de tous les partenaires financiers pertinents, dont l'agence nationale de l'habitat et la banque des territoires,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

RECETTES	
Imputation budgétaire	Montant
501-7473-OPAH202024	234 331,68 €
501-747888-OPAH202024	6 243,00 €

Plan de financement pluriannuel de l'OPAH-DC de Saint-Lô Agglo (Maj le 08/04/2024)

DEPENSES	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024 (prévisionnel)	2025 (prévisionnel)	TOTAL 2020-2025
Marché de suivi-animation (part fixe) - HT	41 570,00	66 611,78	67 143,88	69 554,94	72 000,00	35 000,00	351 880,60
Marché de suivi-animation (part variable) - HT	33 615,00	62 903,93	48 873,71	50 314,82	98 286,12	55 914,34	349 907,92
Coût total HT	75 185,00	129 515,71	116 017,59	119 869,76	170 286,12	90 914,34	701 788,52
Coût total TTC	90 222,00	155 418,85	139 221,11	143 843,71	204 343,34	109 097,21	842 146,22

RECETTES	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé ou prévisionnel)	2023 (prévisionnel)	2024 (prévisionnel)	2025 (prévisionnel)	TOTAL 2020-2025
Subvention de l'ANAH*	64 953,00	117 176,00	95 726,00	98 974,42	163 474,68	87 277,77	627 581,87
Conseil Départemental de la Manche	7 200,00	7 200,00	16 000,00				30 400,00
Reste à charge Saint-Lô Agglo (sur la base coût TTC)	18 069,00	31 042,85	27 495,11	44 869,30	40 868,66	21 819,44	184 164,36
Part du reste à charge Saint-Lô Agglo (sur la base coût TTC)	20%	20%	20%	31%	20%	20%	22%

**incluant les éventuels écrêtements*

Le Président,

Fabrice Lemazurier

Plan de financement pluriannuel de l'OPAH-RU de Saint-Lô Agglo (Maj le 08/04/2024)

DEPENSES	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024	2025	TOTAL 2020-2025
Marché de suivi-animation (part fixe) - HT	23 695,00	37 968,88	38 272,18	39 646,49	42 000,00	18 000,00	199 582,55
Marché de suivi-animation (part variable) - HT	8 485,00	23 611,31	13 997,62	3 415,56	57 474,00	66 083,07	173 066,56
Coût total HT	32 180,00	61 580,19	52 269,80	43 062,05	99 474,00	84 083,07	372 649,11
Coût total TTC	38 616,00	73 896,23	62 723,76	51 674,45	119 368,80	100 899,68	447 178,93

RECETTES	2020 (réalisé)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (prévisionel)	2024 (prévisionel)	2025 (prévisionel)	TOTAL 2020-2025
Subvention de l'ANAH*	24 250,00	42 726,00	32 554,00	25 551,02	70 857,00	62 041,54	257 979,56
Banque des Territoires	-	3 967,75	6 133,00	6 098,00	6 243,00	2 396,75	24 838,50
Conseil Départemental de la Manche	6 667,00	12 382,00	11 143,00				30 192,00
Reste à charge Saint-Lô Agglo (sur la base coût TTC)	7 699,00	14 820,48	12 893,76	20 025,43	42 268,80	36 461,40	134 168,87
Part du reste à charge Saint-Lô Agglo (sur la base coût TTC)	20%	20%	21%	39%	35%	36%	30%

Le Président,

Fabrice Lemazurier

Simulation subvention ANAH part variable sans prise en compte du plafonnement
lié aux objectifs globaux inscrits dans les conventions (Maj : 08/04/2024)

CALCUL MONTANT PREVISIONNEL SUBVENTION ANAH OPAH DC 2024	Partie unitaire OPAH-DC				
	prix dossiers marché ftt*	nombre de dossiers prévus en 2024	Total HT pour SLA	Sub ANAH / dossier	Part variable à payer ANAH
TOTAL		297	98 286		106 500,00
Logements de propriétaires occupants		195	74 214		96 600,00
dont logements indignes ou très dégradés	468,72	15	7 031	840	12 600,00
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	412,92	100	41 292	600	60 000,00
dont aide pour l'autonomie de la personne	323,64	80	25 891	300	24 000,00
Logements propriétaires bailleurs		24	9 475		9 900,00
dont logements indignes ou très dégradés	468,72	5	2 344	840	4 200,00
dont logement en dégradation moyenne	412,92	3	1 239	0	-
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	412,92	8	3 303	600	4 800,00
dont aide pour l'autonomie de la personne	323,64	3	971	300	900,00
changement d'usage	323,64	5	1 618	0	-
Logements en copropriété (ANAH)		52	6 964		-
Copropriétés Anah fragiles	133,92	50	6 696	0	-
Travaux d'adaptation	133,92	2	268	0	-
Logements hors ANAH		26	7 633		-
Aide aux propriétaires occupants pour des travaux d'adaptation et d'économie d'énergie éligibles aux plafonds de ressources de Saint-Lô Agglo	318,06	20	6 361	0	-
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure d'autoréhabilitation encadrée éligible à l'ANAH ou non éligible mais respectant le plafond de ressources de Saint-Lô Agglo	212,04	6	1 272	0	-
Copro - Aides à la rénovation est parties communes	1 004,40	0	-	0	-
Copro - Aide à la création d'ascenseurs	1 004,40	0	-	0	-
Aide à l'acquisition dans l'ancien non éligibles aux subventions ANAH	189,72	0	-	0	-
Études paysagères pour les cours communes	5 580,00	0	-	0	-
Partis variables ingénierie			98 286,12	ANAH part variable	106 500,00
Partis fixes ingénierie			DEPENSES HT 170 286,12	TALX 35%	ANAH part fixe 59 600,14
Calcul de la subvention ingénierie total ANAH					166 100,14
écêtement à 80 % du coût TTC du marché					- 2 625,47
Subvention prévisionnelle pour l'année 2024					163 474,68

*prix en vigueur au 07/03/2024 (indice syntaxe JANVIER - en attente publication indice de février)

Le Président de Saint-Lô Agglo,

Fabrice Lemazurier.

CALCUL MONTANT PREVISIONNEL SUBVENTION ANAH OPAH-RU 2024	Partie unitaire oph ru			
	Total HT pour SLA	nombre de dossiers prévus en 2024	Sub ANAH / dossier	Part variable à payer ANAH
TOTAL	57 474	267		21 120,00
Logements de propriétaires occupants	11 127	28		15 600,00
dont logements indignes ou très dégradés	2 344	5	840	4 200,00
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	6 194	15	600	9 000,00
dont aide pour l'autonomie de la personne	2 589	8	300	2 400,00
Logements propriétaires bailleurs	8 124	21		5 520,00
dont logements indignes ou très dégradés	1 406	3	840	2 520,00
dont logement en dégradation moyenne	2 478	6	0	-
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	1 652	4	600	2 400,00
dont aide pour l'autonomie de la personne	647	2	300	600,00
changement d'usage	1 942	6	0	-
Logements en copropriété (ANAH)	27 454	205		-
Copropriétés Anah fragiles + dispositif complémentaire copros non fragiles	26 784	200	0	-
Aide ANAH travaux d'adaptation dans les copropriétés	670	5	0	-
Logements hors ANAH	10 769	13		-
Aide aux propriétaires occupants pour des travaux d'adaptation et d'économie d'énergie éligibles aux plafonds de ressources de Saint-Lô Agglo	3 181	10		-
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure d'autoréhabilitation encadrée éligible à l'ANAH ou non éligible mais respectant le plafond de ressources de Saint-Lô Agglo	-	0		-
Copro - Aides à la rénovation est parties communes	-	0		-
Copro - Aide à la création d'ascenseurs	2 009	2		-
Aide à l'acquisition dans l'ancien non éligibles aux subventions ANAH	-	0		-
Études paysagères pour les cours communes	5 580	1		-
Partis variables ingénierie	57 474			21 120,00
Part fixe subvention Anah	DEPENSES HT 99 474,00		TALX 50%	Anah part fixe 49 737,00
Calcul de la subvention ingénierie totale ANAH				70 857,00
écêtement à 80 % du coût TTC du marché				-
Subvention prévisionnelle pour l'année 2024				70 857,00

Le Président de Saint-Lô Agglo,

Fabrice Lemazurier.

bc2024-05-06-006 - Attribution de subvention dans le cadre du deuxième cycle de sélection de l'appel à projets "Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat"
Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n° cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-010 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant évolution du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat ;

Vu la délibération n° cc2023-07-03-007 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 approuvant le lancement d'un appel à projets pour soutenir les besoins spécifiques du territoire en matière d'habitat ;

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment son article 4.18 autorisant le bureau communautaire à « approuver les règlements des appels à projets en faveur de l'habitat lancés dans le cadre du programme local de l'habitat, de même que le choix des lauréats et l'octroi des subventions prévus dans le cadre de ces règlements » ;

Vu l'avis favorable émis par le comité SCoT lors de sa réunion du 25 mars 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Pour soutenir le développement d'une offre d'habitat de qualité tout en prenant en compte la diversité des besoins sur son territoire, Saint-Lô Agglo a décidé de lancer, en juillet 2023, un appel à projets intitulé « Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat ».

Tout en s'inscrivant pleinement dans les grandes orientations définies par le programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo, cet appel à projets vise à soutenir les projets répondant aux enjeux suivants :

- axe 1 : création d'une offre de logements dédiée à des publics spécifiques (jeunes, seniors, résidences intergénérationnelles, habitat partagé, ...) ;
- axe 2 : revalorisation ou mutation des friches et du bâti vacant de longue durée (vacance supérieure à 5 ans) ;
- axe 3 : réhabilitation de logements communaux relevant des passoires thermiques (classe G ou F) et/ou nécessitant une réhabilitation lourde et/ou mise en accessibilité.

Afin de favoriser l'émergence de projets, deux volets distincts peuvent faire l'objet d'une demande de subvention :

- volet 1, pour les communes rurales et pôles de proximité : aide à l'ingénierie et à la définition du programme de travaux (cofinancement d'études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage). Subvention s'élevant à 80 % HT et plafonnée à 10 000 € (dans la limite de 50 € pour les collectivités au regard des règles nationales en matière de cofinancement de projet).

- volet 2, pour toutes les communes : aide aux travaux (incluant les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre). Subvention s'élevant à 25 % du coût HT de l'opération et plafonnée à 30 000 €.

L'appel à projets est valable de septembre 2023 à décembre 2024 et est divisé en trois cycles de sélection des projets (un par semestre). Au premier semestre 2024, deux demandes de soutien financier ont été déposées auprès de Saint-Lô Agglo, répondant toutes les deux à l'axe 1 et au volet 2 de l'appel à projets :

- 1°) projet porté par « Résidences Comme Toit » : création d'une résidence inclusive, située avenue des Platanes à Saint-Lô, composée de 31 logements en collectif ;
- 2°) projet porté par « Manche Habitat » : création d'une résidence inclusive et intergénérationnelle, en lieu et place de l'ancienne cuisine centrale, rue de Grimouville à Saint-Lô, composée de 36 logements en collectif.

Après instruction de ces dossiers et examen en comité SCoT, il est proposé l'octroi de ces deux subventions.

Débats :

Madame Richard souligne qu'il reste encore un semestre avant de clôturer cet appel à projet. Elle précise que la dotation n'a pas été complètement utilisée.

Monsieur Pain signale une erreur sur les conventions annexées à la délibération. En effet, le terme « la commune du Lorey » est mentionné dans ces documents.

Monsieur Lemazurier indique que les conventions vont être corrigées.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'octroi d'une subvention maximale de 30 000 € à « Résidences Comme Toit » pour son projet de création d'une résidence inclusive située avenue des Platanes à Saint-Lô ;
- l'octroi d'une subvention maximale de 30 000 € à « Manche Habitat » pour son projet de création d'une résidence inclusive et intergénérationnelle, rue de Grimouville à Saint-Lô ;
- l'autorisation donnée au président à signer les conventions de subventions afférentes et tout document relatif à cette affaire.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
203170A320170534	60 000,00 €



Appel à projets « répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat »

Convention de subvention relative au projet de création d'une résidence inclusive et intergénérationnelle située rue de Grimouville à SAINT-LÔ

Entre

Manche Habitat, dont le siège est
5, rue Emile Enault
50000 SAINT-LÔ
représentée par sa directrice générale, madame Soizic Guillard.

Et

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est
Saint-Lô Agglo
70 rue du Neufbourg
CS 43708
50008 SAINT-LO CEDEX
représentée par son président, monsieur Fabrice Lemazurier, habilité par la délibération n° bc2024-05-06-006 du bureau communautaire en date du 6 mai 2024.

Sommaire

Référence.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet de la convention.....	3
Article 2 : Description synthétique de l'opération soutenue par Saint-Lô Agglo au titre de cette subvention.....	3
Article 3 : Financement de l'opération.....	4
Article 4 : Modalités de versement de la subvention octroyée par Saint-Lô Agglo.....	4
Article 5 : Engagements du bénéficiaire et conditions particulières.....	5
Article 6 : Litiges.....	5
Signataires.....	5

Référence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n° bc2024-05-06-006 du bureau communautaire du 6 mai 2024 ;

Préambule

Pour soutenir le développement d'une offre d'habitat de qualité tout en prenant en compte la diversité des besoins sur son territoire, Saint-Lô Agglo a décidé de lancer, en juillet 2023, un appel à projets intitulé « Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat ».

Tout en s'inscrivant pleinement dans les grandes orientations définies par le programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo, cet appel à projets vise à soutenir les projets répondant aux enjeux suivants :

- axe 1 : création d'une offre de logements dédiée à des publics spécifiques (jeunes, seniors, résidences intergénérationnelles, habitat partagé, ...)
- axe 2 : revalorisation ou mutation des friches et du bâti vacant de longue durée (vacance supérieure à 5 ans) ;
- axe 3 : réhabilitation de logements communaux relevant des passoires thermiques (classe G ou F) et/ou nécessitant une réhabilitation lourde et/ou une mise en accessibilité.

Afin de favoriser l'émergence de projets, deux volets distincts peuvent faire l'objet d'une demande de subvention :

- *volet 1, pour les communes rurales et pôles de proximité / hyperproximité* : aide à l'ingénierie et à la définition du programme de travaux (cofinancement d'études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage). Subvention s'élevant à 80 % HT et plafonnée à 10 000,00 € (dans la limite de 50 % pour les collectivités au regard des règles nationales en matière de cofinancement de projet).
- *volet 2, pour toutes les communes* : aide aux travaux (incluant les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre). Subvention s'élevant à 25 % du coût HT de l'opération et plafonnée à 30 000,00 €.

Ayant eu connaissance de cet appel à projets, Manche Habitat a sollicité, le 22 février 2024, le soutien de Saint-Lô Agglo pour un projet de construction d'une résidence inclusive et intergénérationnelle située rue de Grimouville à Saint-Lô, dont un descriptif synthétique est présenté à l'article 2 de la présente convention.

Après étude du dossier, le bureau communautaire de Saint-Lô Agglo a, dans sa délibération n° bc2024-05-06-006 en date du 6 mai 2024, validé l'octroi d'une subvention maximale de 30 000 € à Manche Habitat pour ce projet.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention octroyée par Saint-Lô Agglo à Manche Habitat dans le cadre de l'appel à projets « Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat » pour son projet de création d'une résidence inclusive et intergénérationnelle située rue de Grimouville à Saint-Lô.

Article 2 : Description synthétique de l'opération soutenue par Saint-Lô Agglo au titre de cette subvention

Référence dossier : H3.S1#05

Nom du porteur de projet : Manche Habitat

Nom du projet : Création d'une résidence inclusive et intergénérationnelle

Axe(s) :

Axe 1 : Création d'une offre de logements dédiée à des publics spécifiques

Axe 2 : Revalorisation ou mutation des friches et du bâti vacant de longue durée

Volet(s) :

Volet 2 : Soutien à la réalisation du projet (phase opérationnelle)

Cycle de sélection : 2 (1^{er} semestre 2024)

Descriptif de l'opération et intérêt du projet :

Création d'une résidence inclusive et intergénérationnelle de 36 logements en collectif, issu d'une réflexion menée par la ville de Saint-Lô et LADAPT, afin de proposer une alternative à l'hébergement en établissement ou au sein de la famille, en créant un ensemble de logements destinés à des personnes en situation de handicap, des seniors, des étudiants et jeunes actifs, ainsi que des familles monoparentales/parents isolés.

L'attribution devra prendre en compte l'adhésion du demandeur au projet d'habitat intergénérationnel, notamment au concept de solidarité entre voisins. Manche Habitat validera la recevabilité des candidatures mais le choix des propositions d'attribution des logements se fera par une commission spécifique afin que le concept d'habitat inclusif (aide à la vie sociale et partagée) soit respecté.

Localisation du projet : Rue de Grimouville, 50000 Saint-Lô (référence cadastrale : AP 499 – AP 500 – AP 501 – AP 502)

Calendrier :

Consultation des entreprises : mai 2024

Démarrage des travaux : septembre 2024

Durée du chantier : 20 mois

Article 3 : Financement de l'opération

Le montant prévisionnel de l'opération communiqué par la commune au moment de l'octroi de la subvention par Saint-Lô Agglo s'élève à 5 485 090,00 € HT.

En accord avec la décision du bureau communautaire en date du 6 mai 2024, Saint-Lô Agglo s'engage à apporter une subvention au projet d'un montant maximal de 30 000,00 € au titre de l'appel à projets « Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat ».

Plan de financement prévisionnel simplifié de l'opération :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Montant global des travaux	5 485 090,00 €	Subvention Etat PLAI	90 720,00 €	2 %
		Subvention Etat PLAI adapté	52 400,00 €	1 %
		Prêts B.D.T	3 313 590,00 €	60 %
		Saint-Lô Agglo (appel à projets)	30 000,00 €	1 %
		Saint-Lô Agglo (création de logements locatifs sociaux)	50 000,00 €	1 %
		Fonds Vert (aide pour l'acquisition)	120 000,00 €	2 %
		Apport en fonds propres	1 828 380,00 €	33 %
TOTAL	5 485 090,00 €		5 485 090,00 €	100

Article 4 : Modalités de versement de la subvention octroyée par Saint-Lô Agglo

La subvention de Saint-Lô Agglo est versée après réception des travaux, après transmission des justificatifs suivants :

- Courrier de demande de paiement de la subvention octroyée, à l'attention du président de Saint-Lô Agglo ;
- Copie de la décision d'attribution de subvention de Saint-Lô Agglo ;
- Copie des factures acquittées correspondant aux dépenses subventionnées et, le cas échéant, certificat d'achèvement des travaux ;
- Plan de financement final présentant l'état détaillé des dépenses réalisées et les subventions reçues, signé du comptable ;
- Ensemble des livrables produits (dans le cas d'une subvention au titre du volet 1 notamment).

Le montant réel de subvention dû par Saint-Lô Agglo est recalculé au moment de l'examen de la demande de paiement transmise par le porteur de projet en tenant compte des conditions suivantes :

- Le montant de la subvention versée par Saint-Lô Agglo ne peut excéder 30 % du coût de l'opération. La subvention attribuée est versée au prorata des factures acquittées et dans les cas où le coût total de l'opération est inférieur au montant prévisionnel inscrit à l'article 3 de la présente convention, le solde sera calculé au prorata des dépenses réellement payées par la commune.
- Si le montant total de l'opération connaît une augmentation, le montant de la subvention sera plafonné au montant octroyé par le bureau communautaire au moment de la candidature de la commune à l'appel à projet (subvention maximale de 30 000 €).
- En accord avec les règles nationales en matière de cofinancement de projets au sein du bloc communal, la subvention versée par Saint-Lô Agglo ne pourra pas être supérieure à la participation financière restant à charge de la commune.

- Saint-Lô Agglo se réserve le droit d'écarter le montant global de sa subvention dans le cas où le projet bénéficierait d'un taux d'aides global supérieur à 80 % du montant HT.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et conditions particulières

En accord avec le règlement de l'appel à projets, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'intégralité de l'opération décrite à l'article 2 de la présente convention ;
- Commencer les travaux dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de la présente convention ;
- Solliciter le versement du solde de la subvention dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification d'octroi de la subvention ;
- Faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de Saint-Lô Agglo ;
- Prévenir la collectivité dans un délai raisonnable en cas d'impossibilité d'honorer un engagement ;
- Rendre compte de l'occupation et des activités de la résidence.

Article 6 : Litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Coutances est seul compétent. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de non-réalisation du projet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président de la communauté
d'agglomération de Saint-Lô Agglo

Fabrice LEMAZURIER

La directrice générale

Soizic Guillard



Appel à projets « répondre aux besoins
spécifiques en matière d'habitat »

Convention de subvention relative au projet de création d'une résidence inclusive située avenue des Platanes à SAINT-LÔ

Entre

Résidences Comme Toit, dont le siège est
21, rue de Sarre
57070 METZ
représentée par son président, monsieur Olivier Martzel.

Et

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est
Saint-Lô Agglo
70 rue du Neufbourg
CS 43708
50008 SAINT-LO CEDEX
représentée par son président, M. Fabrice Lemazurier, habilité par la délibération n° bc2024-05-06-006 du
bureau communautaire en date du 6 mai 2024.

Sommaire

Référence.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet de la convention.....	3
Article 2 : Description synthétique de l'opération soutenue par Saint-Lô Agglo au titre de cette subvention.....	3
Article 3 : Financement de l'opération.....	4
Article 4 : Modalités de versement de la subvention octroyée par Saint-Lô Agglo.....	4
Article 5 : Engagements du bénéficiaire et conditions particulières.....	5
Article 6 : Litiges.....	5
Signataires.....	5

Référence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n° bc2024-05-06-006 du bureau communautaire du 6 mai 2024 ;

Préambule

Pour soutenir le développement d'une offre d'habitat de qualité tout en prenant en compte la diversité des besoins sur son territoire, Saint-Lô Agglo a décidé de lancer, en juillet 2023, un appel à projets intitulé « Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat ».

Tout en s'inscrivant pleinement dans les grandes orientations définies par le programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo, cet appel à projets vise à soutenir les projets répondant aux enjeux suivants :

- axe 1 : création d'une offre de logements dédiée à des publics spécifiques (jeunes, seniors, résidences intergénérationnelles, habitat partagé, ...)
- axe 2 : revalorisation ou mutation des friches et du bâti vacant de longue durée (vacance supérieure à 5 ans) ;
- axe 3 : réhabilitation de logements communaux relevant des passoires thermiques (classe G ou F) et/ou nécessitant une réhabilitation lourde et/ou une mise en accessibilité.

Afin de favoriser l'émergence de projets, deux volets distincts peuvent faire l'objet d'une demande de subvention :

- volet 1, pour les communes rurales et pôles de proximité / hyperproximité : aide à l'ingénierie et à la définition du programme de travaux (cofinancement d'études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage). Subvention s'élevant à 80 % HT et plafonnée à 10 000,00 € (dans la limite de 50 % pour les collectivités au regard des règles nationales en matière de cofinancement de projet).
- volet 2, pour toutes les communes : aide aux travaux (incluant les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre). Subvention s'élevant à 25 % du coût HT de l'opération et plafonnée à 30 000,00 €.

Ayant eu connaissance de cet appel à projets, « Résidences Comme Toit » a sollicité, le 16 février 2024, le soutien de Saint-Lô Agglo pour un projet de construction d'une résidence inclusive située avenue des Platanes à Saint-Lô, dont un descriptif synthétique est présenté à l'article 2 de la présente convention.

Après étude du dossier, le bureau communautaire de Saint-Lô Agglo a, dans sa délibération n° bc2024-05-06-006 en date du 6 mai 2024, validé l'octroi d'une subvention maximale de 30 000 € à « Résidences Comme Toit » pour ce projet.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention octroyée par Saint-Lô Agglo à « Résidences Comme Toit » dans le cadre de l'appel à projets « Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat » pour son projet de création d'une résidence inclusive situés avenue des Platanes à Saint-Lô.

Article 2 : Description synthétique de l'opération soutenue par Saint-Lô Agglo au titre de cette subvention

Référence dossier : H3.S1#03

Nom du porteur de projet : « Résidences Comme Toit »

Nom du projet : Création d'une résidence inclusive

Axe(s) :

Axe 1 : Création d'une offre de logements dédiée à des publics spécifiques

Volet(s) :

Volet 2 : Soutien à la réalisation du projet (phase opérationnelle)

Cycle de sélection : 2 (1^{er} semestre 2024)

Descriptif de l'opération et intérêt du projet :

Création d'une résidence inclusive, dans une dent creuse, située avenue des Platanes à Saint-Lô. Le projet se compose de 31 appartements aux typologies variées afin de répondre à des compositions familiales diverses, il est développé sur mesure et correspond à des besoins spécifiques selon le type de handicap.

Chaque appartement dispose d'une terrasse accessible sans ressaut par une baie vitrée coulissante domotisée. La résidence répondra à la réglementation ERP renforçant la sécurité des habitants, du personnel et des pompiers en cas d'intervention. La résidence est composée d'appartements individuels au sein d'un bâtiment collectif, allant de 40 m² à 99 m², avec des espaces partagés, un espace commun et les locaux professionnels du service d'aide à domicile en rez-de-chaussée. Une permanence d'aide à domicile partagée 24h/24 et 7j/7 est présente, en partenariat avec une association locale de services d'aide à domicile (SAAD). Un projet de vie sociale collectif sera développé pour et par les locataires en collaboration avec les acteurs du territoire identifiés.

Localisation du projet : Avenue des Platanes, 50000 Saint-Lô (référence cadastrale : CZ 0024 et CZ 0025)

Calendrier :

Début des travaux : mars 2024

Fin des travaux : septembre 2025

Article 3 : Financement de l'opération

Le montant prévisionnel de l'opération communiqué par la commune au moment de l'octroi de la subvention par Saint-Lô Agglo s'élève à 5 150 000,00 € HT.

En accord avec la décision du bureau communautaire en date du 6 mai 2024, Saint-Lô Agglo s'engage à apporter une subvention au projet d'un montant maximal de 30 000,00 € au titre de l'appel à projets « Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat ».

Plan de financement prévisionnel simplifié de l'opération :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Montant global des travaux	5 150 000,00 €	Financement bancaire	3 174 116,00 €	61 %
		Fonds solidaires Amundi Finance et solidarité	1 709 138,00 €	33 %
		Fonds propres	236 746,00 €	5 %
		Saint-Lô Agglo (appel à projets)	30 000,00 €	1 %
TOTAL	5 150 000,00 €		5 150 000,00 €	100

Article 4 : Modalités de versement de la subvention octroyée par Saint-Lô Agglo

La subvention de Saint-Lô Agglo est versée après réception des travaux, après transmission des justificatifs suivants :

- Courrier de demande de paiement de la subvention octroyée, à l'attention du président de Saint-Lô Agglo ;
- Copie de la décision d'attribution de subvention de Saint-Lô Agglo ;
- Copie des factures acquittées correspondant aux dépenses subventionnées et, le cas échéant, certificat d'achèvement des travaux ;
- Plan de financement final présentant l'état détaillé des dépenses réalisées et les subventions reçues, signé du comptable ;
- Ensemble des livrables produits (dans le cas d'une subvention au titre du volet 1 notamment).

Le montant réel de subvention dû par Saint-Lô Agglo est recalculé au moment de l'examen de la demande de paiement transmise par le porteur de projet en tenant compte des conditions suivantes :

- Le montant de la subvention versée par Saint-Lô Agglo ne peut excéder 30 % du coût de l'opération. La subvention attribuée est versée au prorata des factures acquittées et dans les cas où le coût total de l'opération est inférieur au montant prévisionnel inscrit à l'article 3 de la présente convention, le solde sera calculé au prorata des dépenses réellement payées par la commune.
- Si le montant total de l'opération connaît une augmentation, le montant de la subvention sera plafonné au montant octroyé par le bureau communautaire au moment de la candidature de la commune à l'appel à projet (subvention maximale de 30 000 €).
- En accord avec les règles nationales en matière de cofinancement de projets au sein du bloc communal, la subvention versée par Saint-Lô Agglo ne pourra pas être supérieure à la participation financière restant à charge de la commune.
- Saint-Lô Agglo se réserve le droit d'écarter le montant global de sa subvention dans le cas où le projet bénéficierait d'un taux d'aides global supérieur à 80 % du montant HT.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et conditions particulières

En accord avec le règlement de l'appel à projets, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'intégralité de l'opération décrite à l'article 2 de la présente convention ;
- Commencer les travaux dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de la présente convention ;
- Solliciter le versement du solde de la subvention dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification d'octroi de la subvention ;
- Faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de Saint-Lô Agglo ;
- Prévenir la collectivité dans un délai raisonnable en cas d'impossibilité d'honorer un engagement ;
- Rendre compte de l'occupation et des activités de la résidence.

Article 6 : Litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Coutances est seul compétent. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de non-réalisation du projet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président de la communauté
d'agglomération de Saint-Lô Agglo

Fabrice Lemazurier

Le président de « Résidences
Comme Toit »

Olivier Martzel

bc2024-05-06-007 - Attribution de subventions aux porteurs de projet dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat,

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 relatives à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute disposition et approuver le règlement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € HT dans la limite de 214 000 € HT pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°cc2022-03-28-010 du 28 mars 2022 portant sur l'évolution du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat,

Vu l'avis favorable émis par le comité SCoT lors de sa réunion du 25 mars 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo (2021-2027) définit, à l'échelle du Saint-Lois, les principes et objectifs de la politique de l'habitat de Saint-Lô Agglo, qui vise à :

- répondre aux besoins en matière de logement et d'hébergement ;
- valoriser et renforcer l'attractivité des centres-bourg : en travaillant sur la rénovation et la remise sur le marché de logements vacants en centre-bourg ;
- favoriser le renouvellement urbain : développer des projets de rénovation et de réhabilitation à l'échelle d'îlots urbains ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire en travaillant notamment sur la complémentarité entre les communes.

Afin d'appuyer la mise en œuvre de ce programme, Saint-Lô Agglo met en place des aides propres permettant de soutenir la création de logements en renouvellement urbain ou densification, notamment pour la création de logements locatifs sociaux.

Manche Habitat a déposé un permis de construire le 30 octobre 2023 portant sur la construction d'une résidence inclusive et intergénérationnelle de 36 logements collectifs, et a sollicité Saint-Lô Agglo le 22 février 2024 pour obtenir une subvention.

Au titre de la compétence en matière de l'habitat, et par le biais de son règlement des aides en matière d'habitat, Saint-Lô Agglo participe au financement des opérations comprenant des logements sociaux situés dans les centres-bourgs des communes « pôles » de l'agglomération.

Ce projet, issu d'une réflexion menée par la ville de Saint-Lô et LADAPT, est de proposer une alternative à l'hébergement en établissement ou au sein de la famille, en créant un ensemble de logements destinés à des personnes en situation de handicaps, des seniors, des étudiants et jeunes actifs ainsi que des familles monoparentales/parents isolés.

Situé sur une dent creuse de la ville de Saint-Lô, ancienne cuisine centrale de la ville, la future résidence intégrera 36 logements (du T1 au T4), ainsi qu'un local commercial, des espaces communs et un local petite enfance. Les logements, répartis sur trois niveaux, auront une étiquette énergétique « A », et sont composés de : 11 PLAi, 5 PLAi adapté, et 20 PLUS.

Le concept d'habitat inclusif (aide à la vie sociale et partagée) sera respecté, notamment par le concept de solidarité entre voisins. Un animateur de LADAPT mènera des actions visant à maintenir le lien social entre les locataires et les habitants du quartier.

Le montant total TTC des dépenses de l'opération s'élève à 5 485 090,00 €, selon la répartition suivante :

BATIMENT	5 061 700,00 €
CHARGE FONCIERE	538 439,00 €
HONORAIRES	435 404,00 €
DIVERS	9 857,00 €
TOTAL	5 485 090,00 €

Le financement de l'opération est réparti selon :

SUBVENTION ETAT PLAi	90 720,00 €
SUBVENTION ETAT PLAi ADAPTE	52 400,00 €
PRÊTS B.D.T	3 313 590,00 €
SAINT-LÔ AGGLO Appel à projets	30 000,00 €
SAINT-LÔ AGGLO aide à la production de logements locatifs sociaux	50 000,00 €
FONDS VERT : aide pour l'acquisition	120 000,00 €
APPORT EN FONDS PROPRES	1 828 380,00 €
TOTAL	5 485 090,00 €

Le projet de convention de versement de la subvention au titre de la production de logements locatifs sociaux sobres sur les plans énergétique et foncier prévu par le programme local de l'habitat est joint en annexe.

Manche Habitat a également sollicité Saint-Lô Agglo au titre de l'appel à projet « Répondre aux besoins spécifiques en matière » pour un montant maximal de 30 000,00 €, faisant l'objet d'une autre délibération « Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets » prévue au bureau communautaire en date du 6 mai 2024.

Débats :

Madame Godard remarque que ce projet intègre une crèche.

Madame Lejeune précise que le projet n'est pas complètement défini.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'octroi d'une subvention maximale de 50 000 € à « Manche Habitat » pour son projet de création d'une résidence inclusive et intergénérationnelle, rue de Grimouville à Saint-Lô.
- l'autorisation donnée au président à signer les conventions de subventions afférentes et tout document relatif à cette affaire.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20422-A320170533	50 000,00 €

Insertion paysagère





CONVENTION POUR LA SUBVENTION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS EN MATIERE D'HABITAT ENTRE MANCHE HABITAT ET SAINT-LÔ AGGLO

CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INCLUSIVE ET INTERGENERATIONNELLE DE 36 LOGEMENTS COLLECTIFS A SAINT-LÔ

Entre

L'office public de l'habitat Manche Habitat, représenté par sa directrice générale, Madame Soizic Guillard, dûment habilitée.

Et

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est
Saint-Lô Agglo
70 rue du Neufbourg
CS 43708
50008 SAINT-LO CEDEX
représentée par son président, M. Fabrice Lemazurier, habilité par délibération n°bc2024-05-06-007 du bureau communautaire en date du 6 mai 2024.

Sommaire

Référence.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet de la convention.....	3
Article 2 : Description synthétique de l'opération soutenue par Saint-Lô Agglo au titre de cette subvention.....	3
Article 3 : Financement de l'opération.....	4
Article 4 : Modalités de versement de la subvention octroyée par Saint-Lô Agglo.....	4
Article 5 : Engagements du bénéficiaire et conditions particulières.....	5
Article 6 : Assurance.....	5
Signataires.....	5

Référence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5,
Vu la délibération n°bc2024-05-06-007 en date du 6 mai 2024.

Préambule

Le programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo (2021-2027) définit, à l'échelle du Saint-Lois, les principes et objectifs de la politique de l'habitat de Saint-Lô Agglo, qui vise à :

- répondre aux besoins en matière de logement et d'hébergement ;
- valoriser et renforcer l'attractivité des centres-bourg : en travaillant sur la rénovation et la remise sur le marché de logements vacants en centre-bourg ;
- favoriser le renouvellement urbain : développer des projets de rénovation et de réhabilitation à l'échelle d'îlots urbains ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire en travaillant notamment sur la complémentarité entre les communes.

Afin d'appuyer la mise en œuvre de ce programme, Saint-Lô Agglo met en place des aides propres permettant de soutenir la création de logements en renouvellement urbain ou densification, notamment pour la création de logements locatifs sociaux.

Au titre de la compétence en matière de l'habitat, et par le biais de son règlement des aides en matière d'habitat, Saint-Lô Agglo participe au financement des opérations comprenant des logements sociaux situés dans les centres-bourgs des communes « pôles » de l'agglomération.

L'OPH Manche Habitat a sollicité le 22 février 2024, le soutien de Saint-Lô Agglo pour un projet de construction d'une résidence inclusive et intergénérationnelle de 36 logements collectifs à Saint-Lô, dont un descriptif synthétique est présenté à l'article 2 de la présente convention.

Après étude du dossier, le bureau communautaire de Saint-Lô Agglo a, dans sa délibération n°bc2024-05-06-007 en date du 6 mai 2024, validé l'octroi d'une subvention maximale de 50 000 € à l'OPH Manche Habitat pour ce projet.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention octroyée par Saint-Lô Agglo à l'OPH Manche Habitat dans le cadre de l'aide à la production de logements locatifs sociaux et communaux sobres sur les plans énergétique et foncier prévue dans le règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat.

Article 2 : Description synthétique de l'opération soutenue par Saint-Lô Agglo au titre de cette subvention

Référence dossier : H4.LS1_2

Nom du porteur de projet : office public de l'habitat Manche Habitat

Nom du projet : Construction d'une résidence inclusive et intergénérationnelle de 36 logements en collectif à Saint-Lô

Descriptif de l'opération et intérêt du projet :

Manche Habitat a déposé un permis de construire le 30 octobre 2023 portant sur la construction d'une résidence inclusive et intergénérationnelle de 36 logements collectifs, et a sollicité Saint-Lô Agglo le 22 février 2024 pour obtenir une subvention.

Au titre de la compétence en matière de l'habitat, et par le biais de son règlement des aides en matière d'habitat, Saint-Lô Agglo participe au financement des opérations comprenant des logements sociaux situés dans les centres-bourgs des communes « pôles » de l'agglomération.

Ce projet, issu d'une réflexion menée par la ville de Saint-Lô et LADAPT, est de proposer une alternative à l'hébergement en établissement ou au sein de la famille, en créant un ensemble de logements destinés à des personnes en situation de handicaps, des séniors, des étudiants et jeunes actifs ainsi que des familles monoparentales/parents isolés.

Situé sur une dent creuse de la ville de Saint-Lô, ancienne cuisine centrale de la ville, la future résidence intégrera 36 logements (du T1 au T4), ainsi qu'un local commercial, des espaces communs et un local petite enfance. Les logements, répartis sur trois niveaux, auront une étiquette énergétique « A », et sont composés de : 11 PLAi, 5 PLAi adapté, et 20 PLUS.

Le concept d'habitat inclusif (aide à la vie sociale et partagée) sera respecté, notamment par le concept de solidarité entre voisins. Un animateur de LADAPT mènera des actions visant à maintenir le lien social entre les locataires et les habitants du quartier.

Dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le projet se situe en zone urbaine, et qui plus est, en dent creuse au cœur de Saint-Lô. De plus, la création d'un parking souterrain de 36 places destinées aux logements répond aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces.

Localisation du projet : à l'angle des rues Michel Brodon, des 80 et 136èmes territoriales, de Grimouville à Saint-Lô (50000) (références cadastrales : AP 499 – AP 500 – AP 501 – AP 502)

Calendrier :

Consultation des entreprises : mai 2024
 Démarrage des travaux : septembre 2024
 Durée du chantier : 20 mois

Article 3 : Financement de l'opération

Le montant prévisionnel de l'opération communiqué par l'OPH Manche Habitat au moment de l'octroi de la subvention par Saint-Lô Agglo s'élève à 5 485 090,00 € HT.

En accord avec la décision du bureau communautaire en date du 6 mai 2024, Saint-Lô Agglo s'engage à apporter une subvention au projet d'un montant maximal de 50 000,00 € au titre de l'aide à la production de logements locatifs sociaux et communaux sobres sur les plans énergétique et foncier.

Plan de financement prévisionnel simplifié de l'opération :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Montant global des travaux	5 485 090,00 €	Subvention Etat PLAI	90 720,00 €	2 %
		Subvention Etat PLAI adapté	52 400,00 €	1 %
		Prêts B.D.T	3 313 590,00 €	60 %
		Saint-Lô Agglo (appel à projets)	30 000,00 €	1 %
		Saint-Lô Agglo (création de logements locatifs sociaux)	50 000,00 €	1 %
		Fonds Vert (aide pour l'acquisition)	120 000,00 €	2 %
		Apport en fonds propres	1 828 380,00 €	33 %
TOTAL	5 485 090,00 €		5 485 090,00 €	100

Article 4 : Modalités de versement de la subvention octroyée par Saint-Lô Agglo

La subvention de Saint-Lô Agglo est versée après réception des travaux, après transmission des justificatifs suivants :

- Courrier de demande de paiement de la subvention octroyée, à l'attention du président de Saint-Lô Agglo ;
- Copie de la décision d'attribution de subvention de Saint-Lô Agglo ;
- Copie des factures acquittées correspondant aux dépenses subventionnées et, le cas échéant, certificat d'achèvement des travaux ;
- Document attestant du respect de la classe énergétique A des logements ;
- Plan de financement final présentant l'état détaillé des dépenses réalisées et les subventions reçues.

Le montant réel de la subvention dû par Saint-Lô Agglo est recalculé au moment de l'examen de la demande de paiement transmise par l'OPH Manche Habitat en tenant compte du nombre de logement social créé, dans la limite de 10 logements soutenus par opération.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et conditions particulières

En accord avec le règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'intégralité de l'opération décrite à l'article 2 de la présente convention ;
- Commencer les travaux dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de la présente convention ;
- Solliciter le versement du solde de la subvention dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de l'octroi de la subvention ;
- Faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de Saint-Lô Agglo ;
- Prévenir la collectivité dans un délai raisonnable en cas d'impossibilité d'honorer un engagement ;
- Rendre compte de l'occupation et des activités de la résidence.

Article 6 : Assurance

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Coutances est seul compétent. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de non-réalisation du projet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président de la communauté
d'agglomération de Saint-Lô Agglo

Fabrice Lemazurier

La directrice générale

Soizic Guillard

bc2024-05-06-008 - Acquisition du garage situé à Saint-Lô cadastré section AO numéro 214

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment l'article 3.2 pour acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs.

CONSIDERANT ce qui suit :

Afin de conforter les besoins en stockage de la tour, il est proposé d'acquérir un garage en proximité immédiate de celle-ci.

Au vu des prix du marché une proposition d'acquisition a été adressée au propriétaire du garage situé au pied du bâtiment du siège cadastré section AO numéro 214 d'une contenance de 26 m², au prix de 18 000 € net vendeur. Les frais liés à l'acte d'acquisition seront à la charge de Saint-Lô Agglo.

Saint-Lô Agglo étant déjà propriétaire du garage mitoyen cadastré section AO numéro 213, l'acquisition de ce garage permettrait un ensemble cohérent du bâtiment du siège dans sa globalité et augmenterait sa capacité de stockage.

L'offre ayant été acceptée, il est ainsi proposé l'acquisition du garage situé à Saint-Lô cadastré section AO numéro 214 d'une contenance de 26 m² pour un montant de 18 000 € TTC, les frais liés à l'acte d'acquisition étant à la charge de Saint-Lô Agglo.

Débats :

Monsieur Grandin souhaite avoir confirmation qu'un garage a précédemment été acquis par l'Agglo près du haras.

Monsieur Lavalley, directeur général des services de Saint-Lo Agglo, confirme l'achat d'un bien derrière les archives départementales dans la rue Lecacheux. Il indique que l'arrivée de la direction du cycle de l'eau et des infrastructures au mois de juin au siège de l'Agglo nécessite cette nouvelle acquisition.

Monsieur Lemazurier précise que ce local permettra un stockage supplémentaire.

Il indique qu'une porte ouverte sera réalisée à destination des élus en septembre pour découvrir le nouveau siège de l'Agglo.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'acquisition du garage situé à Saint-Lô cadastré section AO numéro 214 d'une contenance de 26 m² pour un montant de 18 000 € TTC,
- la prise en charge par Saint-Lô Agglo des frais liés à l'acte d'acquisition,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette acquisition.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
2138-020-FONC202401	21 100,00 €



Légende

- Commune de Saint-Lô (Mars 2015)
- Commune de Saint-Lô (Avril 2015)
- Zone d'activités de Saint-Lô (Mars 2015)
- Zone d'activités de Saint-Lô (Avril 2015)
- Zone d'activités de Saint-Lô (Mars 2015)
- Zone d'activités de Saint-Lô (Avril 2015)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Copyright

Communes de Saint-Lô Agglo depuis 2018 ©BD TOPO - IGN®, licence spécifique Etablissement Public, 2023
Foncier - Parcelles propriétés publiques - ©Licence Cadastrale, 2023 - DGFIP©
Foncier - Parcelles propriétés publiques - ©Licence Cadastrale, 2023 - DGFIP©
France raster - IGN - 2,5 K ©France Raster - IGN®, licence n°2008-CINO34-33
Ortho IGN - 20 cm - 2022 ©BD ORTHO - IGN®, Licence Etablissement Public Missions de service public, PVA 2022
Parcelles Cadastre numérique, DGFIP, 2023
Territoire de Saint-Lô Agglo depuis 2018 ©BD TOPO - IGN®, licence spécifique Etablissement Public, 2023

bc2024-05-06-009 - Cession de la parcelle située à Saint-Jean-de-Daye cadastrée section C numéro 356

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment l'article 3.2 pour acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 2 avril 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le notaire de Saint-Jean-de-Daye propriétaire de la parcelle située à Saint-Jean-de-Daye cadastrée section C numéro 297 sur laquelle est édifiée son office notarial, a manifesté son intention d'acquérir la parcelle jouxtant sa propriété et appartenant à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo cadastrée section C numéro 356 d'une contenance de 231 m² au prix de 10 € le m².

Il est ainsi proposé la cession de la parcelle située à Saint-Jean-de-Daye cadastrée section C numéro 356 d'une contenance de 231 m² pour un montant de 2 310 € TTC net vendeur, les frais liés à l'acte de cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la cession de la parcelle située à Saint-Jean-de-Daye cadastrée section C numéro 356 d'une contenance de 231 m² pour un montant de 2 310 € TTC net vendeur,
- l'autorisation donnée à l'acquéreur de se substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué dans les obligations réelles de la présente vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.

Département : MANCHE Commune : SAINT-JEAN-DE-DAYE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER DE LA MANCHE 13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208 50200 COULANCES CEDEX tél. 02 33 76 66 00 -fax RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé
Section : C Feuille : 000 C 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 22/03/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



bc2024-05-06-010 - Consultation des entreprises pour l'aménagement d'une voie à double sens entre le giratoire de l'Atlantique et la rue Madeleine Desdevises à Saint-Lô
Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.1 à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € HT,

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment à l'article 4.2 à approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget.

CONSIDERANT ce qui suit :

La zone d'activités économiques Agglo21 vise à devenir la vitrine du développement économique de l'agglomération. Les projets d'implantation se concrétisent avec une nouvelle installation chaque année depuis 2019 et le nombre d'utilisateurs devrait connaître une croissance significative dans les années à venir avec les prochaines installations.

La réalisation de la prolongation de la rue Madeleine Desdevises jusqu'au giratoire de l'Atlantique permettra de faciliter et de sécuriser l'accès depuis la N174.

La prolongation de cette voie implique la création sur les parcelles cadastrées DD0037, DD0038, DD0039 et DD0040 à Saint-Lô, appartenant à Saint-Lô Agglo, des éléments suivants :

- 400 mètres de voie à double sens à Saint-Lô (50) entre la RD559 et le giratoire de l'Atlantique avec création de haies bocagères sur les talus de chaque côté de la voie ;
- un giratoire de 18 mètres de rayon sur la voie précédente ;
- 100 mètres de voie à sens unique entre la D974 et le nouveau giratoire ;
- 100 mètres de voie à sens unique entre le giratoire de l'Atlantique et le nouveau giratoire ;
- 700 mètres de piste cyclable ;
- 15 000 mètres carrés d'espace boisé.

Les travaux sont estimés à 1 200 000 euros hors taxes par le bureau d'études de Saint-Lô Agglo. Les travaux débuteront en septembre 2024 et s'étaleront sur une période de 21 semaines.

Débats :

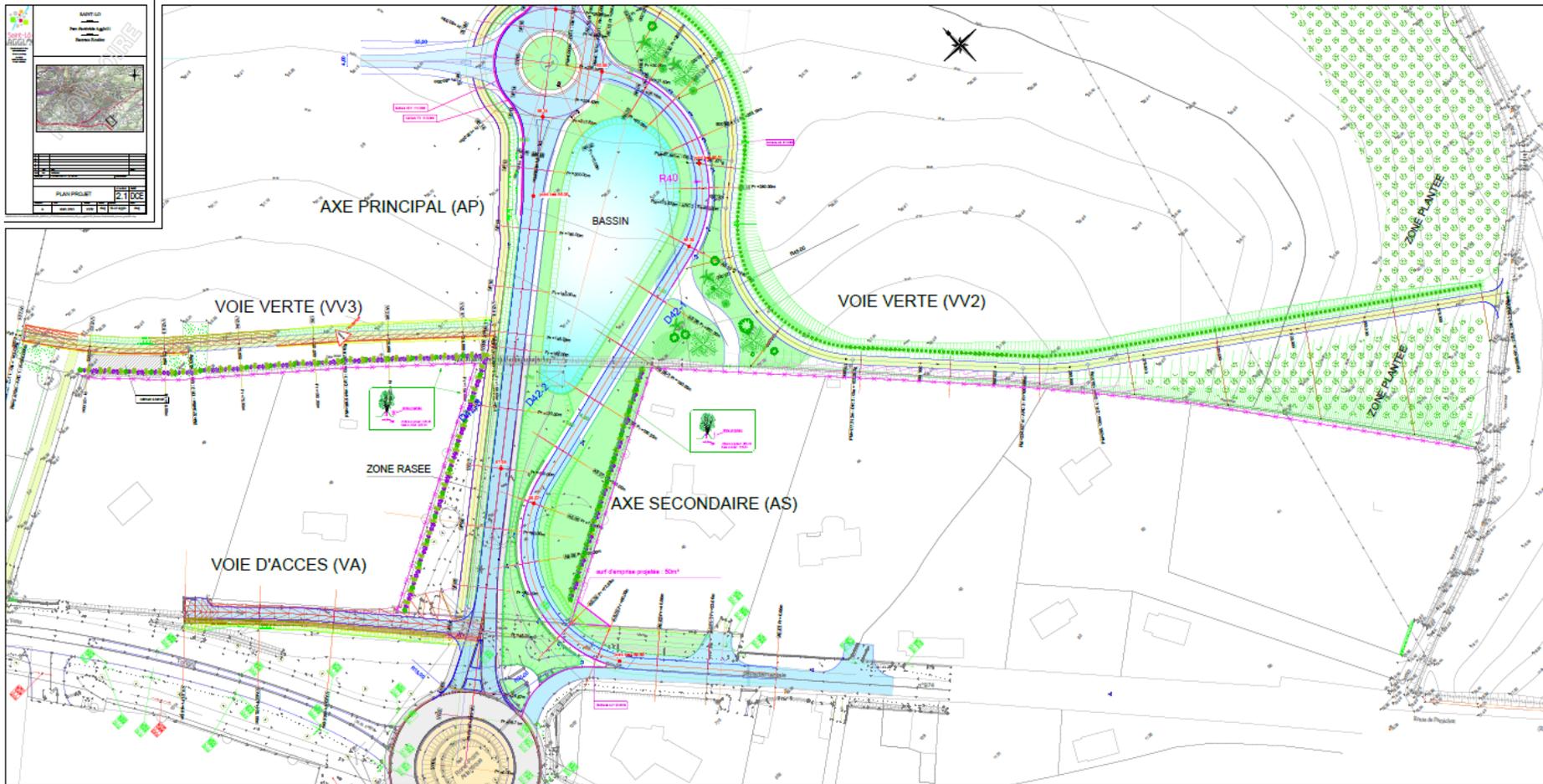
Monsieur Grandin indique que l'aménagement de cette zone sera conséquent mais cette délibération concerne uniquement la voirie.

Monsieur Lemazurier précise que la commercialisation de ces terrains ne devrait pas poser de difficultés.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le projet de création de l'infrastructure,
- la constitution et la publication du dossier de la consultation des entreprises,
- l'autorisation donnée au président à signer les marchés de travaux et toutes pièces liées à ce dossier.



bc2024-05-06-011 - Vente de terrains dans la zone d'activités économiques La Lande à Bourgvallées au profit de Coliservice

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu les délibérations n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de de la direction de l'immobilier de l'État en date du 11 décembre 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

La société Coliservice représentée par Monsieur Lefèvre est spécialisée dans la livraison de colis en France et à l'étranger. Plus de 10 000 envois sont réalisés chaque jour. Elle est implantée à Carentan les Marais depuis 1995 et à Canisy depuis 2014 dans un bâtiment de 1 600 m². Elle emploie sur ses deux sites 120 collaborateurs.

Dans le cadre de son développement, la société souhaite acquérir des parcelles cadastrées ZK 103, ZK 104, ZK 105, ZK 106, AA 109, AA 232 et AA 233 d'une surface d'environ 7 200 m² (à valider selon arpentage) sur la zone d'activités de La Lande à Bourgvallées au prix de 15 € HT/m². Cette acquisition permettrait à l'entreprise de pérenniser son activité et de créer au minimum une dizaine d'emplois supplémentaires.

Débats :

Monsieur Lebéhot demande si l'activité de cette entreprise sur Canisy va être maintenue.

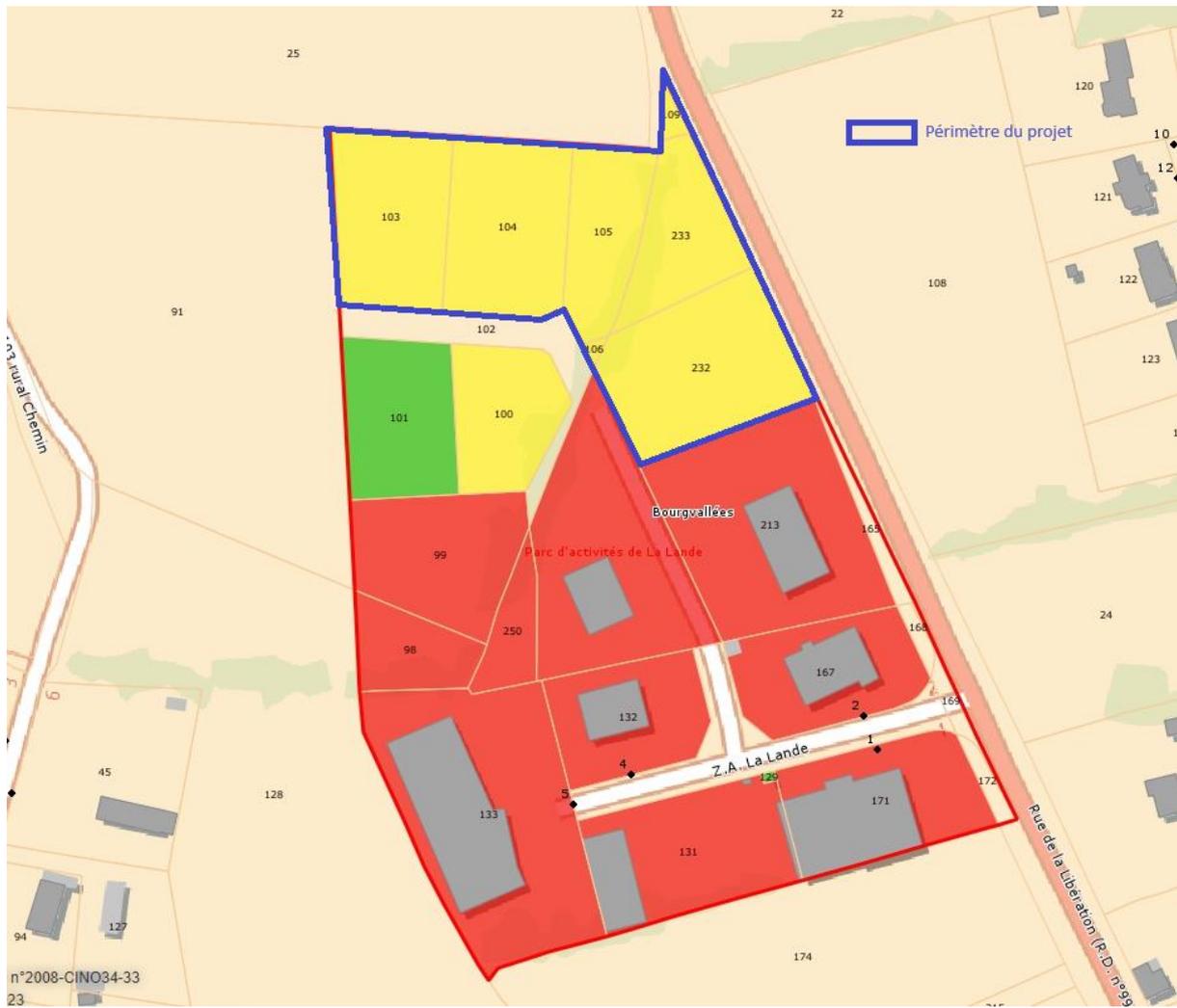
Monsieur Grandin indique que le nouveau siège de cette société regroupera l'ensemble de son activité.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente au profit de la SAS Coliservice des parcelles cadastrées ZK 103, ZK 104, ZK 105, ZK 106, AA 109, AA 232 et AA 233 d'une surface d'environ 7 200 m² (à valider selon arpentage) sur la zone d'activités La Lande à Bourgvallées au prix de 15 € HT/m² soit 108 000 euros hors taxes (cent-huit mille euros hors taxes). Les frais de notaire, de bornage et de viabilisation sont à la charge de l'acquéreur,
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué de la vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que la présente décision deviendra caduque si la vente n'est pas conclue dans le délai de 12 mois,
- le fait que la présente décision sera annulée si aucune construction n'est entreprise

- sur le terrain dans le délai qui sera spécifié dans la future promesse de vente,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



bc2024-05-06-012 - Subvention à l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment de décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des dotations budgétaires maximales décidées par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 5 février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'association pour le droit à l'initiative économique est une association nationale reconnue d'utilité publique qui défend l'idée que chacun peut accéder à l'entrepreneuriat et à l'emploi, par le microcrédit et l'accompagnement, en s'adressant en priorité à ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire :

- les porteurs de projet de création d'entreprise qui sont depuis 30 ans le public prioritaire de l'association pour le droit à l'initiative économique ;
- les entrepreneurs en activité qui ont été fragilisés depuis mars 2020 et dont la crise a révélé l'importance des besoins d'accompagnement et de formation continue dans un contexte en mutation et plus que jamais incertain.

Afin de toucher au mieux ces publics, l'association pour le droit à l'initiative économique mènera différentes actions sur le territoire :

- des actions de communication et d'information en direction du public ;
- des actions en partenariat avec les acteurs de la création et de l'insertion socioprofessionnelle ;
- une offre de services « d'accompagnement amont » ;
- une offre de services « de financement » ;
- une offre de services « d'accompagnement post création ».

L'association pour le droit à l'initiative économique a sollicité 9 900 euros en 2023. La subvention 2023 a finalement été de 7 341 euros. L'association a renforcé les moyens d'action sur Saint-Lô Agglo avec la création d'une agence dédiée au territoire et la présence à demeure d'un conseiller. Cette nouvelle agence basée au Lieu-dix, a pour objectif d'accompagner et de financer davantage d'entrepreneurs et donc de contribuer plus fortement à la richesse économique du territoire.

La commission de développement économique en sa séance du 5 février 2024 a proposé d'octroyer une subvention de 8 500 euros, tenant compte du programme présenté et des priorités qu'elle a définies pour respecter les contraintes financières.

Débats :

Madame Richard demande si le nombre des structures accompagné par cette association est connu.

Monsieur Henrye précise que les éléments pourront être fournis car cette association a été présentée en commission.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le versement de la subvention à hauteur de 8 500 euros en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
65748-900	8 500,00 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(fonctionnement)

PROJETS/THEMATIQUES	NOM ASSOCIATIONS / ORGANISMES	NOM-PRENOM PRESIDENT	ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL DU PROJET
Axe développer les synergies									
Programme DE_C_1 : Développer les partenariats économiques	ADIE	Frédéric LAVENIR	10, rue Saint Georges 50000 Saint Georges Montcocq	Prêt à la création d'entreprises et à la mobilité	7 341 €	9 900 €	8 500 €	113 460 €	113 460 €

bc2024-05-06-013 - Vente du lot 4 à Saint-Amand-Villages au profit de la société Saint-Amand Bâtiment

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 ;

Vu les délibérations n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment la faculté d'acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 7 décembre 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

La société Saint-Amand Bâtiment représentée par monsieur Lemonnier Thibaud et monsieur Coquin Charly est spécialisée dans les travaux de maçonnerie. Elle emploie actuellement six salariés.

Dans le cadre de son développement, la société souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées AC 275 et AC 277 de la zone d'activités économiques la Détourbe 2 à Saint-Amand-Villages d'une surface d'environ 4 000 m² (à valider selon arpentage) au prix de 19,50 € hors taxes le m².

Débats :

Monsieur Lebouvier souhaite avoir confirmation que cette parcelle a été divisée.

Monsieur Grandin répond par l'affirmative.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la vente au profit de la société Saint-Amand Bâtiment, des parcelles cadastrées AC 275 et AC 277 d'une surface de 4 000 m² (à valider après arpentage) au prix de 19,50 euros hors taxes le m², soit 78 000 euros hors taxes (soixante-dix-huit mille euros hors taxe). Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur),
- l'autorisation donnée à l'acquéreur à substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la vente mais sous réserve que l'acquéreur reste solidairement tenu avec le substitué de la vente jusqu'à réitération par acte authentique,
- le fait que la présente décision deviendra caduque si la vente n'est pas conclue dans le délai de 12 mois,
- le fait que la présente délibération sera annulée si aucune construction n'est entreprise sur le terrain dans le délai qui sera spécifié dans la future promesse de vente,
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à cette cession.



**bc2024-05-06-014 - Projet alimentaire territorial, subvention à la chambre d'agriculture
Rapporteur - M. GRANDIN**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° cc2021-07-05-002 du 5 juillet 2021 portant approbation du projet alimentaire territorial ;

Vu les délibérations n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire, notamment l'article 1.4 autorisant le bureau communautaire à examiner tout dossier relevant du projet alimentaire territorial ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique en date du lundi 5 février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo s'est doté en 2021 d'un projet alimentaire territorial. Dans ce cadre, la chambre d'agriculture de Normandie est un partenaire privilégié dans l'intégration de produits locaux en restauration collective, notamment scolaire.

Il est proposé de soutenir financièrement la chambre d'agriculture de Normandie qui a pour objectif de générer de la valeur ajoutée pour les agriculteurs normands au travers des démarches de filières alimentaires renforçant le lien entre amont et aval dans une prise en compte des intérêts de chacun, notamment autour de la répartition de la valeur. La chambre d'agriculture est un interlocuteur clé pour la mise en œuvre d'action du projet alimentaire territorial de Saint-Lô Agglo notamment pour favoriser le développement des débouchés pour les produits normands (en particulier via l'approvisionnement local en restauration collective).

Pour rappel, la subvention correspond à des actions qui devront être mises en place d'ici la fin juillet 2024. Le montant global des subventions fait l'objet d'un financement à hauteur de 80 % dans le cadre du plan France relance.

Débats :

Monsieur Quinette demande si un bilan sera communiqué.

Monsieur Lemazurier confirme qu'un état sera présenté aux élus à la fin de l'action.

Monsieur Letessier estime que le terme de « prestation » correspond mieux que le mot « subvention » car il concerne une action précise.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 24 voix pour et 1 voix contre (Madame Virginie MÉTRAL) :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros pour la chambre d'agriculture de Normandie,
- l'autorisation donnée au président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures susmentionnées et procéder au versement de la subvention.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
65748	20 000,00 €



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE ACTION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-LO AGGLO. ANNEES 2024

ENTRE

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est :
Saint-Lô Agglo

70 rue du Neufbourg CS 43708
50008 SAINT-LO CEDEX

représentée par son président, monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délégation prévu à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et accordée par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 08 avril 2024 ;
ci-après désignée « Saint-Lô Agglo »

ET

Les Chambres d'agriculture de Normandie, à savoir : la Chambre d'agriculture de la Manche, interlocutrice locale de Saint-Lô Agglo, sise à SAINT-LÔ et représentée par son président, monsieur Pascal FERREY

Et la Chambre d'agriculture de Région Normandie représentée par son président, monsieur Sébastien WINDSOR, n° SIRET 130 031 503 00019, sise 6 rue des Roquemonts 14 053 CAEN
ci-après désignées « le bénéficiaire »

SOMMAIRE

Références	P.2
Préambule	P.2
Articles de la convention :	P.3
- Article 1 : Objet de la convention	P.3
- Article 2 : Durée	P.3
- Article 3 : Droits et obligation des parties	P.3
- Article 4 : Modification de la convention	P.4
- Article 5 : Dispositions diverses	P.4
- Article 6 : Litiges	P.4
Signataires	P.4

Annexe 1 : Contenu et nature des travaux subventionnés dans le cadre du chantier 4



REFERENCES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2021 07-05-002 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant l'approbation du projet alimentaire territorial,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux filières agricoles, en tant que secteur de développement économique, Saint-Lô Agglo a approuvé, en date du 26 mars 2018, la mise en œuvre d'un « diagnostic alimentaire du territoire ».

À l'issue de ce diagnostic, Saint-Lô Agglo a proposé une stratégie, un plan d'actions et engagé la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial. Saint-Lô Agglo a approuvé son plan d'actions en conseil communautaire le 05 juillet 2021.

Pour se faire, Saint-Lô Agglo a répondu à l'appel à candidatures pour les projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) pour la mise en œuvre de la mesure « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT (amplification) » du plan France Relance.

Le contexte de la crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tel que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produits dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

Ainsi dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : Partenariat État/Collectivité au service des PAT — Amplification », l'État, en liaison avec la Région Normandie, a lancé un appel à candidatures le 13/02/2021, visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

De son côté, la chambre d'agriculture de Normandie s'est fixée pour objectif, quatre défis majeurs :

- dynamiser la création de valeur ajoutée pour les Agriculteurs ;
- développer une agriculture normande entrepreneuriale ;
- accélérer la transition agricole vers le multi-performance ;
- positionner l'agriculture comme pivot de la vitalité des territoires ruraux ;

L'objectif de la Chambre d'Agriculture de Normandie est de générer de la valeur ajoutée pour les agriculteurs normands au travers des démarches de filières alimentaires renforçant le lien entre amont et aval dans une prise en compte des intérêts de chacun, notamment autour de la répartition de la valeur. La chambre d'agriculture est un interlocuteur clé pour la mise en œuvre d'action du Projet alimentaire territorial de Saint-Lô Agglo notamment pour favoriser le développement des débouchés pour les produits normands (en particulier via l'approvisionnement local en restauration collective).

ARTICLES DE LA CONVENTION

Les parties ont décidé :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution de la subvention de Saint-Lô Agglo accordé au titre de l'année 2024 au bénéficiaire.

Le contenu et nature des travaux subventionnés au bénéficiaire sont annexés à la présente convention.

Ces versements seront effectués à l'ordre du demandeur.

SIRET de l'établissement auquel la subvention est versée	130 031 503 00019
Établissement teneur de compte	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION NORMANDIE
Code banque	10071
Code guichet	14000
Numéro de compte	00001000810
Clé Rib	74

Joindre obligatoirement un RIB en version originale avec logo de la banque

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de sept mois.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATION DES PARTIES

Saint Lô Agglo s'engage à

- apporter une contribution financière de 20 000 € selon les modalités suivantes : un premier versement, de 70%, soit 14 000 €, à la signature de la présente convention par le représentant de Saint-Lô Agglo ; au titre d'une avance. Le solde versé à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire et après acceptation par Saint-Lô Agglo d'un rapport final d'exécution technique ;

La chambre d'agriculture de Normandie s'engage à :

- mener les actions annexées à la présente convention ;
- mentionner le concours financier de Saint-Lô Agglo et de France relance à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante. Les logos sont à demander à la direction de la communication de Saint Lô Agglo ;
- maintenir confidentielles les communications transmises par Saint-Lô Agglo, dont il a été expressément indiqué la nature confidentielle ;
- présenter un rapport final d'exécution technique faisant le point sur l'ensemble des travaux réalisés par le bénéficiaire dans le cadre de la présente convention. Ce rapport devra être transmis au plus tard dans les 1 mois suivant l'échéance de la convention. Le montant du solde pourra être modifié en fonction des actions mises en œuvre, sans toutefois que le total des paiements ne puisse dépasser le montant prévu par la convention dans l'article 1.



ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention se fera dans les mêmes formes, précédée d'une justification écrite de la partie à l'origine de la demande de modification.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les actions exécutées dans le cadre du présent accord sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation des opérations ainsi envisagées.

Le bénéficiaire s'engage, pendant la durée de validité de la convention, à tenir Saint Lô Agglo informée de toute modification l'affectant ainsi que tout projet tendant à substituer le bénéficiaire à un organisme tiers pour tout ou partie des obligations résultant de la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties à la présente convention s'efforcent de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, est soumis au tribunal administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SIGNATAIRES

Fait en trois exemplaires, à Saint-Lô le

Le président
de Saint-Lô Agglo,

Fabrice Lemazurier

Le président de la Chambre
d'agriculture de région
Normandie

Sébastien Windsor

Le président de la Chambre
d'agriculture de la Manche

Pascal Férey

ANNEXE 1 :

CONTENU ET NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNES DANS LE CADRE DU CHANTIER 4

<p>Chantier 4 : « faciliter l'introduction de produits locaux en restauration collective, notamment scolaire », Saint-Lô Agglo demande au bénéficiaire de réaliser les actions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 4.1 : Etat des lieux de la restauration collective auprès de 30 collectivités et synthèse ; - Action 4.2 : Accompagner les collectivités dans l'introduction de produits locaux. - Action 4.3 : Soutien aux initiatives facilitant l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux en lien avec les objectifs définis par la loi « EGAlim ». 	<p>Déroulement des actions</p> <p>Jan. 2024 – Juillet 2024</p> <p>Jan. 2024 – Juillet 2024</p>	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une synthèse de l'état des lieux (tableau récapitulatif sur la restauration collective de 30 communes). • Organiser cinq réunions de travail en lien avec les collectivités. • Organiser 2 temps de formations, animations afin d'accompagner l'introduction de produits locaux (1 pour les producteurs souhaitant fournir la restauration collective / 1 pour les restaurants collectifs souhaitant bénéficier du programme « lait et fruits à l'école »). • Assurer le suivi pour les restaurants collectifs sur le dispositif « lait et fruits à l'école » • Poursuivre l'accompagnement individuel des collectivités souhaitant bénéficier du programme « lait et fruits à l'école » (5 visites, rendez-vous)
<p>Les enjeux pour Saint-Lô Agglo sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et répondre à la demande des communes ; - Remplir les objectifs réglementaires de la loi EGAlim ; - Structurer une véritable gouvernance alimentaire autour de la restauration collective ; - Assurer un débouché aux fournisseurs locaux, créer de l'emploi local non délocalisable. 		

MONTANT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU CHANTIER 4

Saint-Lô Agglo contribue financièrement pour un montant maximum de 20 000 €. Cette subvention n'est pas soumise à la TVA.

- Action 4.1 : 5 600 € soit 10 jours
- Action 4.2 : 7 200 € soit 13 jours
- Action 4.3 : 7 200 € soit 13 jours

Le coût total de l'action 4 est estimé à 24 840 €, compte tenu des 36 jours nécessaires à sa réalisation et du tarif journée de la Chambre d'agriculture qui s'établit à 690 € par jour.

La répartition financière du coût de l'action 4 s'établit de la façon suivante : pour une journée réalisée, Saint-Lô Agglo apporte une contribution à hauteur de 555 € et la Chambre d'agriculture prend à sa charge 135 €, représentant sur l'action 4 une prise en charge à hauteur de 4 840 €.



MISE EN ŒUVRE PAT – SAINT-LO AGGLO

BILAN D'ACTIVITES 2022-2023

La Chambre d'agriculture de Normandie est impliquée dans 4 chantiers aux côtés de Saint-Lô Agglo, dans la mise en œuvre de son Projet Alimentaire Territorial.

Cet engagement de travail en partenariat, s'est formalisée par une convention signée par les deux structures, en juillet 2022.

Ci-après, le détail des réalisations sur la période 2022 - 2023.

CHANTIER 1

Objectifs initiaux du chantier : « Améliorer la connaissance de l'offre alimentaire de proximité » et notamment :

- Constituer une base de données dynamique des producteurs et artisans du territoire.

Les actions conduites :

- Contribution à la réalisation de la base de données des producteurs locaux, dans l'objectif d'alimenter et vérifier les données pour que la collectivité bâtisse un guide des producteurs locaux (édition 2023)

CHANTIER 3

Objectifs initiaux du chantier « accompagner les nouveaux circuits de distributions, et notamment :

- Regrouper les acteurs (agriculteurs, artisans, commerçants, industriels, acheteurs...) autour d'outils communs (plateformes, logistique, vente en ligne, atelier agroalimentaire...).

Les actions conduites :

Une réunion des producteurs a été initiée le 20 février 2023, afin de présenter différents outils existants sur d'autres départements, concernant la logistique (Coop Circuits, Le Tour du Bocal). Cette rencontre a aussi permis d'informer du projet initié sur le territoire de Saint-Lô Agglo – avec La Poste, qui consistera à optimiser la logistique de proximité (les derniers km) vers les épiceries, resto, restoco, magasins etc.

Livrable :

- Un compte rendu de la rencontre du 20 février 2023

CHANTIER 4

Objectifs initiaux du chantier : « faciliter l'introduction de produits locaux en restauration collective, notamment scolaire », et notamment :

- Réaliser un état des lieux de la restauration collective auprès de plusieurs collectivités et une synthèse des diagnostics ;
- Accompagner les collectivités dans l'introduction de produits locaux ;



- Apporter un soutien aux initiatives facilitant l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux en lien avec les objectifs définis par la loi « EGAlim ».

Les enjeux pour Saint-Lô Agglo, concernant ce chantier, sont :

- Accompagner et répondre à la demande des communes ;
- Remplir les objectifs réglementaires de la loi EGAlim ;
- Structurer une véritable gouvernance alimentaire autour de la restauration collective ;
- Assurer un débouché aux fournisseurs locaux, créer de l'emploi local non délocalisable.

Contexte de travail :

Un plan de soutien des producteurs et distributeurs de produits alimentaires locaux dans la commercialisation de leurs produits a été lancé par la collectivité suite à la COVID 19, fin 2020.

Des enquêtes « consommateurs » sur l'évolution des habitudes en contexte COVID 19 (étape 1) ainsi qu'une enquête « producteurs » (étape 2) ont été menées pour recenser le panel des actions entreprises pour faire face à la crise sanitaire, cerner leurs besoins et attentes.

Ce plan spécifique a également permis de travailler sur une première approche d'état des lieux de 5 restaurants scolaires. L'objectif était de réaliser des pré-études de faisabilité d'introduction des produits locaux.

Fort de l'expérience de ce travail auprès d'un premier panel de restauration scolaire, une seconde phase plus conséquente a été déployée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Lô Agglo.

Les actions conduites :

- 1. Rencontre de calage entre la collectivité et la Chambre d'agriculture sur la mise en œuvre des actions du Chantier 4 : planning et structuration des priorités (février 2022)**
- 2. Lancement d'une enquête d'intérêt auprès des restaurations scolaire du territoire, pour réaliser un état des lieux / et cibler des actions pour augmenter la part des produits locaux dans les menus.**
- 3. Réalisation de 3 entretiens et état des lieux pour le GIP, le Foyer des jeunes travailleurs, et la commune de Pont Hébert.**
- 4. Réalisation d'un phoning auprès d'une trentaine de restaurations scolaires pour :**
 - a. Sensibiliser le maximum de restaurants scolaires à l'ambition du Projet Alimentaire Territorial de la collectivité
 - b. Initier des groupes de travail thématiques et un partage d'expériences des différentes structures
 - c. Proposer un temps privilégié de partage des besoins communs
 - d. Visualiser les fonctionnements des restaurants scolaires sur l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo.
- 5. Organisation d'une réunion des restaurants scolaires du territoire le 30 novembre 2022, avec l'ordre du jour suivant :**



- a. Restitution de l'état des lieux des restaurants scolaires
- b. Quelques repères sur EGAlim
- c. Vos questions ?!! + Repères et perspectives pour votre propre restauco
- d. Proposition / actions possibles financées dans le cadre du PAT
- e. Echanges – votre regard / vos idées de mise en œuvre pour votre restaurant scolaire
- f. Constitution de groupe de travail
- g. Planning à venir

6. Organisation d'une réunion des restaurants scolaires du territoire le 25 janvier 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- a. Outil de communication entre cuisiniers, échanges de recettes...
- b. Proposer des formations (diététique, cuisine, visite de ferme...)
- c. Information sur les ateliers du goût (SAPERRE) + Jardin (Graines de partage)
- d. Information sur le guide des producteurs en vente directe + convention région + lien avec le Département
- e. Information sur le projet logistique « La Poste » & JULES & JEAN
- f. Information sur le dispositif légumes et produits laitiers dans les écoles
- g. Information sur les services de la légumerie
- h. Action sur le gaspillage alimentaire (construction de gâchis pain, campagnes de pesée) + valorisation des biodéchets
- i. ...

7. Rencontre de calage entre la collectivité et la Chambre d'agriculture sur la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques aux besoins identifiés des RS, dans le cadre des réunions collectives précédentes, des 30/11/22 et 25/01/23

8. Une simulation des gains financiers générés par le programme Fruits et Lait à l'Ecole (FLE), sur un restaurant scolaire du territoire, pour illustration et créer un élan pour d'autres RS.

9. Organisation d'une réunion « Formation », le 7 avril 2023, auprès des RS du Territoire, sur le programme Fruits et lait à l'école

10. 3 rendez-vous individuels de restauration scolaire pour mettre en application la formation, et bénéficier du programme FLE.

11. Animation d'un atelier dédié à l'approvisionnement en produits locaux pour les restaurations collectives – dans le cadre de l'évènement Pro Alim, qui a été mené le 6 février 2023.

Plus globalement, les rendez-vous Pro' Alim, est un évènement organisé par la Chambre d'agriculture et la Chambre des métiers et de l'Artisanat, pour :

- faciliter les contacts entre professionnels - agriculteurs/producteurs - acheteurs - distributeurs - pour développer l'approvisionnement local en denrées alimentaires
- appuyer les producteurs à varier leurs débouchés



Une séquence particulière dédiée à la restauration collective a marqué cet évènement 2023. Des ateliers pour faire émerger des actions, dans l'objectif de faciliter l'augmentation des produits locaux dans les menus, ont été animés à l'occasion de cette journée.

Livrables :

- Une enquête d'intérêt à destination des Restaurants scolaires du Territoire de Saint-Lô Agglo.
- 3 dossiers d'état des lieux des restaurants rencontrés
- Un tableau récapitulatif des restaurants scolaires du territoire, avec les données attributaires détaillées ci-après.
- 3 cartographies des restaurants scolaires, renseignant sur le mode de gestion, le nombre de convives par jour en moyenne, le type de public alimenté (maternelle / élémentaire / ou mixte), la proposition de menus végétariens, et le tarif moyen pratiqué.
- La présentation support de la réunion du 30 novembre 2022
- Le compte rendu de la réunion des restaurations scolaires du 30 novembre 2022, avec la mise en évidence des besoins des RS évoqués, par thématique
- Le support de l'animation proposée dans le cadre de la réunion du 30/11/22
- Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2023
- La proposition d'un plan d'actions spécifique et opérationnel – émanant de la rencontre avec la collectivité, du 17 mars 2023
- Le courrier d'invitation à la réunion « Formation » du 7 avril 2023
- La feuille d'émargements de la réunion « Formation » du 7 avril 2023 auprès des RS du Territoire
- Le support de présentation de la Formation
- La fiche action individuelle / et opérationnelle : comment bénéficier du programme FLE ?
- Le listing des produits référencés sur le site de l'Ifremer / pour le programme FLE
- Production de modes illustratifs sous la forme de Sketchnoting des différentes conférences qui se sont tenues : le label Haute Valeur Environnementale / la loi EGALIM / les ateliers spécifiques dédiés aux leviers des Restaurations collectives pour l'approvisionnement en produits locaux / le témoignage du GIP Centre Manche. Mise en ligne sur le site internet de Saint-Lô Agglo

LA RESTAURATION COLLECTIVE

BIENVENUE A CETTE 5^{ème} EDITION

ACCOMPAGNONS LA DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

DANS LE CADRE DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL :

FAIRE DES RENCONTRES ET DE BONNES AFFAIRES

80 ENTREPRISES PRESENTES

372 RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES

UN ENDRIT OÙ DOIT S'ECRIRE DE BELLES HISTOIRES

UN TERRITOIRE RICHE ET VARIE EN PRODUCTION AGRICOLE ET AGRICOLEUR

LA MANCHE LE DEPARTEMENT

OUVERTURE

Saint-Lô Agglo - M. Mickael GRANDIN
Chambre d'Agriculture 50 - Mme Nadège MAHE
Chambre des Métiers et de l'Artisanat - M. Philippe LAURENT
Conseil Départemental 50 - M. Hervé AGNES

LA RESTAURATION COLLECTIVE

OBJECTIFS DE LA LOI

5 MESURES PHARES

DES PRODUITS DURABLES DE QUALITE DANS CASSIETTE

50% DE PRODUITS DURABLES DONT 20% DE PRODUITS BIO ET 60% DE PRODUITS DURABLES ETIQUETES POUR LES VEGANES ET VEGETARIENS

INFORMATION DES CONVIVES

COMMUNIQUER SUR LA PART DE PRODUITS DURABLES ET LOCALS

QUI MAIS CES PRODUITS BIO C'EST PAS CHER !

LOIS ET FAUILLES & VIEUSE

ET SI ON VE RESPECTER PAS LA LOI ?

AVOIR DES MESURES INCITATIVES

CONTROLES ET LOUVER ? PAS COMME A CA JAMAIS

TOUS CONCERNES

- scolaire
- accueil d'enfants
- santé
- social (soins médicaux - sociaux)
- patrimoine

UNITE CANTINE LE GASTRONOME ALIMENTAIRE ET DANS ALIMENTAIRES

DIAGNOSTICER SON GASTRONOME

INTERDICTION DE DESTRUCTION DE DEBARRAIS ALIMENTAIRES

OBLIGATION DE BONNES (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)

SUBSTITUTION DES PLASTIQUES

PLASTIQUE A USAGE UNICITE INTERDIT

TOUR POUR LES CONTENANTS DE CUISINE

C'EST BARRAGE DE NOT PAS PRISE PARQUE LA LOI

PLATEFORME Ma-cantine . agriculture.gouv.fr

DRAAF Normandie - Mme Sabine JULIEN

LA RESTAURATION COLLECTIVE

LE GIP RCM c'est...

832 000 REPAS SERVIS EN 2022

514 dont SERVIS pour Les Centres Hospitaliers S12 - Cotentin → autres sites à St Lô

5^{ème} édition des RDV PRO ALIM
Lundi 6 février 2023

ATTEINTE DES OBJECTIFS EGALIM

17,7% DE PRODUITS BIO

9,05% DE PRODUITS SICO

0,226€ coût moyen d'un repas

DIFFICULTÉS

- Calibre produit régulier
- Disponibilité saisonnière
- Coût élevé
- budget serré
- Transport peu optimisé
- Manque du temps dédié
- Les lieux, modalités
- Déséquilibre offre/demande

ELEMENTS FAVORISANTS

- Subventions disponibles
- Ancrage territorial
- Produits de qualité / impact durable
- changer les menus
- Optimiser le gaspillage
- Changer les équipements
- Satisfaction des acteurs
- Donner du sens
- Se former

TÉMOIGNAGE

GIP RESTAURATION COLLECTIVE CENTRE MANCHE
- Jorgue MARQUES DE FIGUEIREDO

LA MANCHE LE DEPARTEMENT | NORMANDIE | Assistance Manche

LA RESTAURATION COLLECTIVE

QUELLES PROBLÉMATIQUES AVEZ-VOUS RENCONTRÉES ?
QUELLES SOLUTIONS AVEZ-VOUS TROUVÉES ?

Table de 411 connexions pour établir et booster le gaspillage alimentaire

Que faire face à l'augmentation des prix des matières premières ?

Préparation d'une assiette type en 10 minutes de service commun repère.

Formation des agents au gaspillage.

En achetant son orthographe, on ne connaît pas l'origine des produits

Plus d'infos apportées par les plateformes / les grossistes.

S'inscrire sur la plateforme Saveurs Locales

Comment gérer les opportunités d'offre contre l'impact de se voir imposer les fournisseurs par la commune.

Être acteur de la rédaction des appels d'offre.

Passe on gère un peu des budgets < 1000€.

Difficultés à la présentation des légumes

Conservation, équipement adéquat

Être acteur de la rédaction des appels d'offre.

Plus de réponses aux emails.

Se déplacer sur place

Appeler des clients pour proposer des produits nouveaux ?

Se tenir régulièrement

Produits de viande, comment vendre aux personnes âgées ?

Appeler des clients pour proposer des produits nouveaux ?

Multiplier les acheteurs extérieurs pour soutenir les artisans

ATELIER

TOUTES VOS IDÉES !

LA MANCHE LE DEPARTEMENT | NORMANDIE | Assistance Manche

caroline bastain pro

LA RESTAURATION COLLECTIVE

QUELLES PROBLÉMATIQUES AVEZ-VOUS RENCONTRÉES ? QUELLES SOLUTIONS AVEZ-VOUS TROUVÉES ?

Les RDV PRO ALIM
5^{ème} édition des RDV PRO ALIM
Lundi 6 février 2023

Problèmes rencontrés :

- Des budgets plus conséquents de la part des collectivités
- Nous avons des problèmes avec le coût des matières premières
- La différence de prix AB et autres est de moins en moins. Le rendu assiette est meilleur pour fois
- Faire des plus petits lots pour que les producteurs locaux répondent
- Comment former et motiver des intervenants, et des chefs ?
- Il existe des formations adaptées

Solutions trouvées :

- Poser un appel d'offre, de très nombreux lots "général"
- Créer des coopératives de producteurs
- Poser pour un commerçant qui fait des lots de plusieurs produits
- Deal avec le transporteur pour payer moins cher et se faire de la tournée suivante
- Question des emballages ?
- Recevoir un transporteur qui gère une tournée "à gain économique" → gain aérien
- Difficulté de gérer la livraison / volume demandé
- continuer et entretenir une relation avec l'acheteur autrement

ATELIER SYNTHÈSE

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

LA RESTAURATION COLLECTIVE

REMERCIEMENTS

CONCLUSION

AVANÇONS TOUS ENSEMBLE !

Les RDV PRO ALIM
5^{ème} édition des RDV PRO ALIM
Lundi 6 février 2023

Messages clés :

- ON PEUT TOUS AGIR
- RETRouver DU SENS, ET DU BON SENS PAYSAN
- LE TOUT "ÉCONOMIQUE" À SES LIMITES ET LES JEUNES EN PRENNENT CONSCIENCE
- ÉCOUTONS LES GENS DE TERRAIN
- CHANGONS LES CHOSES PAS À PAS
- POUR ÊTRE BON, C'EST TOUT LES JOURS QU'IL FAUT S'ENTRAÎNER ET AVANCER
- OUI, ON SUBVENTIONNE ONAIDE, MAIS ON DOIT AUSSI APPORTER NOTRE TEMPS.

Conseil Départemental 50 - Hervé AGNÈS

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

bc2024-05-06-015 - Attribution de fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes du Mesnil-Véneron

Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-09-19-017 du conseil communautaire du 19 septembre 2022 approuvant le contrat Agglo-communes du Mesnil-Véneron ;

Vu les délibérations n°cc2022-03-28-006, cc2023-02-27-007 et cc2024-02-19-004 des conseils communautaires des 28 mars 2022, 27 février 2023 et 19 février 2024, approuvant les avenants du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 notamment l'article 4.16 autorisant le bureau communautaire à décider du montant à verser aux communes au titre des opérations du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération du conseil municipal du Mesnil-Véneron en date du 17 juillet 2022 validant le plan de financement du projet d'aménagement de la traverse de bourg et autorisant le maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo ;

Vu le contrat Agglo-communes du Mesnil-Véneron signé le 30 novembre 2022.

CONSIDERANT ce qui suit :

1/ Contexte :

Le contrat Agglo-communes a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie.

La commune du Mesnil-Véneron a ainsi souhaité contractualiser avec la communauté d'agglomération pour permettre la réalisation d'un projet :

- l'aménagement de la traverse de bourg.

Sur demande de la commune et afin de ne pas pénaliser le démarrage des travaux qui devaient intervenir rapidement, une autorisation de démarrage anticipé des travaux pour ce projet a été délivrée le 07 février 2022.

Le calendrier prévisionnel est fixé comme suit :

- date de commencement d'exécution : 22/11/2022 ;
- date d'achèvement : 30/04/2023.

2/ Incidences financières

Conformément aux principes validés dans le cadre du contrat Agglo-communes, l'enveloppe financière maximale du fonds de concours apporté par Saint-Lô Agglo dans le cadre du contrat Agglo-communes du Mesnil-Véneron, établi sur la base de 126 habitants à la date de validation du contrat, s'élève à 10 000 euros.

Le 05 mars 2024, la commune du Mesnil-Véneron a déposé une demande de fonds de concours, pour le projet d'aménagement de la traverse de bourg.

Le plan de financement est établi comme suit :

Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT	Taux
Travaux Honoraires	155 000 € 10 420 €	Etat – DETR	49 626 €	30 %
		Département	13 800 €	8,4%
		Contrat Agglo-Communes	10 000 €	6 %
		Reste à charge	91 994 €	55,6 %
Montant Total	165 420 €	Montant Total	165 420 €	100 %

Après instruction du dossier, le montant maximal du fonds de concours accordé par Saint-Lô Agglo à la commune du Mesnil-Véron pour l'aménagement de la traverse de bourg s'élève à 10 000 euros HT, soit 6 % du coût HT de l'opération.

Conformément au règlement du contrat, le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse lors de la demande de paiement si les dépenses acquittées s'avèrent inférieures au montant du plan de financement présenté ci-avant, sur présentation de dépenses inéligibles, ou en cas d'insuffisance d'autofinancement.

Débats :

Monsieur Richard rappelle que la dotation financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Monsieur Lemazurier précise que le contrat Agglo-Communes a été modifié par un avenant. Il rappelle la mise en place d'une bonification à hauteur de 10 000 € pour les communes de moins de 200 habitants.

Il propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le fonds de concours à hauteur maximale de 10 000 euros HT à la commune du Mesnil-Véron dans le cadre du contrat Agglo-communes pour l'aménagement de la traverse de bourg ;
- l'autorisation donnée au président à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au versement du fonds de concours.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
2041412-032021001	10 000,00 €

bc2024-05-06-016 - Mesures complémentaires au règlement des transports scolaires SLAM

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°cc2022-07-04-012 du 4 juillet 2022 relative à la reprise de l'exercice de la compétence « organisation des transports scolaires » et des missions associées par Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2022-09-19-020 du 19 septembre 2022 portant sur l'organisation et la gestion des services de transports scolaires,

Vu la délibération n°bc2023-04-03-022 du 3 avril 2023 relative à l'adoption du règlement du transport scolaire SLAM et des tarifs associés,

Vu la délibération n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment son article 1.2 adopter les différents règlements intérieurs des services publics industriels et commerciaux de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 1^{er} février 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le règlement des transports scolaires SLAM a été adopté lors du conseil communautaire en date du 3 avril 2023 et est entré en vigueur lors de la campagne des inscriptions au transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 sur tous les circuits scolaires intra-agglomération.

Bien que cette première année de mise en œuvre du règlement SLAM Scolaire s'est déroulée avec succès, quelques ajustements s'avèrent nécessaires quant au paiement de la part famille en plusieurs fois, à la classification des étudiants comme ayant droit majorés et à la mise en place d'une validation billettique dans les transports scolaires.

Il vous est proposé les ajustements suivants :

Règlement SLAM Scolaire adopté le 03/04/2023	Modifications proposées
Article 2 - Les ayants droits	
article 2.1.6 - S'agissant des élèves non ayants droit	
Les apprentis de plus de 18 ans, les élèves de classes préparatoires, BTS... et étudiants ne sont pas ayants droit sont considérés comme ayant droit majorés. Ils peuvent accéder aux circuits des transports SLAM Scolaires existants dans la limite des places disponibles. Ils devront s'acquitter de la tarification commerciale auprès de Saint-Lô Agglo.	Les étudiants et apprentis de plus de 18 ans sont considérés comme ayant droit majorés. Ils peuvent accéder aux circuits de transports SLAM Scolaires existants dans la limite des places disponibles. Ils s'acquitteront de la part familiale majorée dont les conditions sont précisées en annexe.
Article 3 - L'inscription aux transports scolaires	
article 3.1.9 - Instruction, paiement et diffusion de l'abonnement annuel aux transports scolaires	
Le paiement pourra être effectué : [...] - en quatre versements par carte bancaire directement en ligne (uniquement pour les inscriptions jusqu'au 31 janvier de l'année en cours) : il s'agira alors de 4 prélèvements mensuels successifs. Le premier prélèvement interviendra à la validation du paiement. Les autres mensualités interviendront au 5 des trois mois suivants.	Le paiement pourra être effectué : [...] - en trois prélèvements et uniquement pour les inscriptions jusqu'au 31 août : il s'agira de 3 prélèvements mensuels successifs les 5 octobre, 5 novembre et 5 décembre.
Les titres de paiements sont adressés aux familles à partir de la mi-août. Ils prennent la forme d'un support "papier" carte d'abonnement scolaire	Les cartes de transport sont adressées aux familles par courrier postal à partir de la mi-août
Article 5 - Conditions d'accès aux transports SLAM Scolaire	
Article 5.2- Le titre de transport	
	Les élèves doivent présenter spontanément leur carte de transport et la poser sur le valideur situé à l'entrée du véhicule lors de la montée à bord. Si l'élève ne peut pas présenter sa carte de transport, il en avertit le conducteur qui validera manuellement sa montée dans le véhicule.
Article 5.4- Duplicata de titre de transport	
	En cas de perte, de vol, détérioration ou de tout dysfonctionnement de la carte de transport, il appartient à l'usager scolaire ou à son représentant légal de faire une demande de duplicata en ligne sur le portail famille du logiciel de gestion des inscriptions au

	transport scolaire, accessible sur le site internet de Saint-Lô Agglo.
	En cas de vol et sur présentation d'une déclaration de vol fournie par les autorités, le duplicata sera produit gratuitement.
	En cas de dysfonctionnement, la carte sera remplacée gratuitement.
	Pour tout autre motif, le duplicata sera facturé 10 €.
	Article 5-6 - Procédure de remontée d'information
	<p>Afin de faciliter et formaliser les remontées d'information entre les conducteurs(rices) et leur responsable d'exploitation et ensuite entre le responsable d'exploitation et le service de Saint-Lô Agglo Mobilités, un formulaire est mis à disposition.</p> <p>Ce formulaire permet d'avoir une traçabilité sur les problèmes rencontrés lors de l'exécution d'un service scolaire.</p> <p>A la fin de son service, le conducteur(rice) remplit le formulaire avec son responsable d'exploitation afin d'y indiquer les problèmes rencontrés ou les remarques sur l'exécution du service. Une fois ce document complété, le responsable d'exploitation l'envoie par mail au gestionnaire exploitation du service transports et mobilités de Saint-Lô Agglo. le service transports et mobilités de Saint-Lô Agglo traitera ensuite le formulaire et donnera les suites nécessaires en fonction des cas indiqués.</p>
	Article 5-5 - Système billettique
	<p>Saint-Lô Agglo est en train de se doter d'un système billettique qui équipera tous les cars affectés sur ses services scolaires. Ce matériel est la propriété de Saint-Lô Agglo mais mis à disposition des sociétés de transport. Les sociétés de transport s'assurent du bon entreposage du matériel ainsi que de la bonne utilisation par ses conducteurs. Ce matériel doit exclusivement être utilisé pour son usage professionnel qui est la billettique.</p> <p>Du fait de sa manipulation et en respect du code de la route, le conducteur est amené à manipuler le smartphone (valideur) uniquement à l'arrêt.</p>

Le règlement des transports scolaires s'applique à l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de déplacement, dont, notamment, aux usagers des transports scolaires et à leurs représentants légaux.

Débats :

Monsieur Henrye demande si des utilisateurs non scolaires peuvent faire appel à ce service.

Monsieur Virlovet confirme qu'afin d'optimiser les cars scolaires, les publics non scolaires peuvent utiliser ce transport. Il est toutefois nécessaire de se préinscrire 15 jours auparavant auprès du service mobilité pour vérifier la disponibilité des places.

Monsieur Lemazurier précise que le système billettique permettra d'établir un état factuel.

Monsieur Richard indique, qu'en fonction de ce bilan, la capacité des bus pourrait être revue.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- les mesures complémentaires au règlement des transports scolaires SLAM ;
- l'autorisation donnée au président pour signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

1. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Lebéhot rappelle que des fiches devaient être envoyées aux communes.

Monsieur Lemazurier confirme qu'elles vont être transmises prochainement.

Monsieur Lebéhot estime que le délai va être contraint. Il souhaite pouvoir voter sereinement le plan local d'urbanisme intercommunal en septembre. Il souligne par exemple que la zone « N » est difficilement compréhensible.

Monsieur Lemazurier précise que des extensions de bâtiments sont possible dans la zone « N ». Il rappelle que les communes doivent travailler sur ces fiches où un arbitrage communal est nécessaire avant la réunion du mois de juin. Il souligne que les questions étaient nombreuses. Il indique que le plan local d'urbanisme devrait être plutôt voté en octobre.

2. SALLE DE SPORT DE TESSY-BOCAGE

Monsieur Richard remercie les services de l'Agglo pour le nettoyage de la salle de sport de sa commune.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

Communauté de l'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

PROCES-VERBAL

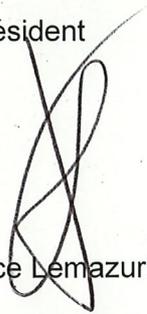
SIGNATURES

Date de la séance : le 06 mai 2024

Arrêté le 10 juin 2024

Le président

Fabrice Lemazurier



La secrétaire de séance

Antoine Aubry

